



Institut pour l'égalité
des femmes et des hommes

RAPPORT

Mise en œuvre du Plan d'action national de lutte contre la violence basée sur le genre 2021-2025

rapport intermédiaire

Table des matières

Introduction	6
Objectifs du PAN 2021-2025	8
1.1 AXE I : Adopter un cadre conceptuel de référence sur les violences basées sur le genre	8
1.1.1 Adopter un cadre conceptuel de référence et développer une culture commune et croisée	8
1.2 AXE II : Mener une politique intégrée réunissant l'ensemble des secteurs et la société civile afin d'agir ensemble contre les violences basées sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives afin d'améliorer la connaissance des violences basées sur le genre	10
1.2.1 Mener une politique globale et coordonnée à travers une coopération effective entre tous les partenaires	10
1.2.2 Collecter des données et mener des recherches qualitatives et quantitative	13
1.2.3 Soutenir et mener une coopération effective avec les organisations non gouvernementales et la société civile	15
1.3 AXE III : Prévenir les violences basées sur le genre en menant des actions de sensibilisation, d'éducation, de formation et de responsabilisation des auteurs et en s'attaquant aux facteurs à l'origine de ces violences.	18
1.3.1 Prévenir la violence en menant des actions de sensibilisation, d'information et de prévention primaire.....	18
1.3.2 Prévenir la violence en menant des actions d'éducation sur l'égalité entre les femmes et les hommes	20
1.3.3 Assurer la formation des professionnels	22
1.3.4 Responsabiliser et agir auprès des auteurs.....	25
1.3.5 Lutter contre la violence et le harcèlement fondés sur le genre dans le milieu du travail	26
1.3.6 Lutter contre la cyberviolence	28
1.3.7 Mener des actions de lutte contre le harcèlement sexuel et le sexisme dans l'espace public	30
1.4 AXE IV : Protéger, accompagner et soutenir les victimes de violences basées sur le genre et leur entourage (y compris les enfants exposés à ces violences) en les plaçant au centre des préoccupations.	32
1.4.1 Mettre à disposition des victimes des services de soutien généraux	32
1.4.2 Mettre à disposition des victimes des services de soutien spécialisés et un nombre d'hébergements suffisants et adéquats	35
1.4.3 Mettre à disposition des victimes des permanences téléphoniques	36

1.4.4	Soutenir l'autonomie financière des familles monoparentales victimes de violences ...	36
1.4.5	Soutenir les victimes de violence sexuelle.....	37
1.4.6	Protéger et soutenir les enfants exposés à la violence basée sur le genre.....	38
1.4.7	Favoriser le signalement de faits de violence y compris par les professionnels	39
1.5	AXE V : Adapter et moderniser la politique criminelle à l'égard des violences basées sur le genre en attachant une attention particulière à la protection de la victime et à sa reconnaissance en tant que telle.	40
1.5.1	Apporter une réponse judiciaire et policière rapide et appropriée	40
1.5.2	Veiller à une appréciation et à une gestion des risques de violence	43
1.5.3	Application des ordonnances d'urgence d'interdiction ou de protection	45
1.5.4	Protéger les droits et les intérêts des victimes.....	45
1.6	AXE VI : Garantir une prise en compte des violences basées sur le genre dans la politique d'asile et de migration.....	48
1.6.1	Améliorer le statut de séjour des victimes de violences basées sur le genre résidant sur base du regroupement familial.....	48
1.6.2	Introduire des lignes directrices, des procédures et des services de soutien sensibles au genre dans les procédures d'asile	49
1.6.3	Accueillir et prendre en compte les besoins spécifiques des personnes migrantes qui subissent des violences basées sur le genre.....	49
1.6.4	Prendre en compte les personnes sans titre de séjour victimes de violences basées sur le genre.....	50
1.7	AXE VII : Agir et lutter contre les violences basées sur le genre sur le plan international.....	52

Abréviations

AVIQ	Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Famille
CAW	Centrum Algemeen Welzijnswerk
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes
CEDH	Cour européenne des droits de l'homme
CEM	Centre d'expertise multidisciplinaire
CGG	Centra voor Geestelijke Gezondheidszorg
CGRA	Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides
CIC	Centre d'Information et de Communication
COCOF	Commission communautaire française
COL	Circulaire du Collège des Procureurs généraux
CPAP	Conseiller en prévention aspect psychosociaux externe
CPVS	Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles
DGSP	Direction générale de la sécurité et de la prévention
DIVICO	Dispositif interdisciplinaire de lutte contre les Violences dans le Couple
EAP	Ecole d'Administration Publique
ERIP	Ecole Régionale et Intercommunale de Police
EVA	Emergency Victim Assistance
EVRAS	Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle
Fedasil	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
FJC	Family Justice Center
FSE	Fonds Social Européen
FWB	Fédération Wallonie - Bruxelles
GID	Groupe Interdépartemental
GPI	Police intégrée
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains
GREVIO	Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
Institut	Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
IFJ	Institut de Formation Judiciaire
IIS	Institut interfédéral de statistique
INCC	Institut National de Criminalistique et de Criminologie
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
MGF	Mutilation génitale féminine
OiRA	Online interactive Risk Assessment
OIT	Organisation internationale du travail
ONE	Office de la naissance et de l'enfance
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

OVV	Orde van Vlaamse Balie
PAN	Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre
PCS	Plan de cohésion sociale
PME	Petites et moyennes entreprises
RHM	Résumé hospitalier minimum
RW	Région wallonne
SAJ	Services de l'aide à la jeunesse
SAP	Syndrome d'aliénation parentale
SECAL	Service des créances alimentaires
SPJ	Service de la protection de la jeunesse
SSMG	Société scientifique de médecine générale
STATBEL	Office belge de statistique
UCLL	University Colleges Leuven-Limburg
UE	Union Européenne
ULB	Université Libre de Bruxelles
UPB	Union des Pharmaciens de Bruxelles (pharmacy.brussels)
UPPL	Unité de Psychopathologie Légale
VCET	Vlaams Centrum voor Elektronisch Toezicht
VECK	Vlaams Expertise centrum Kindermishandeling
VICLAS	Violent Crime Linkage Analysis System
VIF	Violences intrafamiliales
VS	Violence sexuelle
VSA	Vlaamse Statistische Autoriteit
VUB	Vrije Universiteit Brussel

Introduction

L'actualité récente, marquée par le nombre de féminicides et la dénonciation des faits de violence basées sur le genre, tant dans les bars, l'église, l'enseignement que le sport, révèle une fois de plus leur caractère répétitif, massif et systémique et rappelle la nécessité de lutter contre ces violences.

La mise en œuvre du Plan d'Action National de Lutte contre les violences basées sur le genre (PAN) 2021-2025, adopté par tous les gouvernements du pays le 26 novembre 2021, apparaît donc essentielle pour endiguer ce phénomène.

Il s'agit du premier plan adopté depuis que la « Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique », dite « Convention d'Istanbul » a été ratifiée par la Belgique en 2016. Instrument juridiquement contraignant, la Convention d'Istanbul souscrit à une approche globale pour prévenir la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, protéger ses victimes et punir ses auteurs. En septembre 2020, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO¹) a adressé ses recommandations à la Belgique concernant la mise en œuvre des quatre principaux domaines couverts par la Convention : prévention de la violence, protection des victimes, poursuite des auteurs et développement de politiques intégrées, globales et coordonnées.

Ces recommandations ont servi de lignes directrices à la rédaction du PAN 2021-2025. Avec plus de 200 mesures, la participation de 17 ministres et secrétaires d'états et de 23 administrations à tous les niveaux de pouvoir, ce Plan fédère tous les gouvernements du pays autour d'un seul et même objectif : renforcer la lutte contre les violences de genre tant par des mesures de prévention, de protection que de poursuite. Il relève donc d'une démarche de politique intégrée, associant tous les niveaux de pouvoir du pays.

Le présent rapport intermédiaire, coordonné par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (ci-après « l'Institut ») a été rédigé avec le concours du GID². Il dresse un état des lieux des mesures réalisées entre le 1er janvier 2021 et 01 novembre 2023. Selon ce premier bilan à mi-parcours, 13% des 201 mesures ont été exécutées, plus de 70% sont en cours de

¹ Le suivi de la mise en œuvre de la convention est assuré par deux instances distinctes : le Comité des Parties, organe politique composé des représentants des Parties à la Convention, et un organe indépendant spécialisé composé d'experts (GREVIO). Le Comité des Parties est chargé d'élire les membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO).

² Cette instance a pour mission de veiller à l'échange d'information entre les différents acteurs concernés par la réalisation concrète du PAN. A cette fin, sous la coordination de l'Institut, le GID est chargé de tenir à jour régulièrement un tableau de bord des différentes actions reprises au sein du PAN.

réalisation et 16% doivent encore être mises en œuvre. Il est important de noter que, parmi les mesures en cours de réalisation une grande partie concerne des mesures structurelles ou de long terme, ce qui explique qu'elles ne soient pas renseignées comme « exécutées ».

Cette évaluation intermédiaire sera complétée par un avis remis par la Plateforme nationale de la société civile³. En effet, tout comme les contributions des organisations de terrain actives dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes et les violences basées sur le genre ont été prises en compte lors de la rédaction du PAN, la société civile est également impliquée dans sa mise en œuvre et son suivi via leur participation à cette plateforme. Elle réalisera sa propre évaluation de l'implémentation du PAN en consultation avec les acteurs de terrain et formulera un avis complémentaire.

³ Suite à un appel à participation, une plateforme nationale représentative de la société civile francophone et néerlandophone a été créée. Les rapports établis par cette plateforme seront distincts de ceux du GID

Objectifs du PAN 2021-2025

1.1 AXE I : Adopter un cadre conceptuel de référence sur les violences basées sur le genre

Le premier objectif du PAN 2021-2025 est d'adopter un cadre conceptuel de référence sur les violences basées sur le genre, partagé par l'ensemble des pouvoirs publics belges. Pour s'assurer que les politiques et leur mise en œuvre intègrent une perspective de genre, ce cadre conceptuel s'est traduit par la réalisation de différents outils, développés en collaboration avec le secteur académique et la société civile. Plusieurs sont présentés dans ce rapport. Pour répondre à la crainte du GREVIO de voir les violences à l'égard des femmes invisibilisées au sein des politiques belges, ce cadre aura donc pour but de favoriser une lecture unifiée des violences fondées sur le genre dans les politiques intégrées de prévention, de protection et de poursuite comme étant le résultat de rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes.

1.1.1 Adopter un cadre conceptuel de référence et développer une culture commune et croisée

En vue de faire connaître la Convention d'Istanbul à tous les acteurs concernés et à tous les niveaux de pouvoir, un **manuel pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul** en Belgique est en cours de réalisation par l'Université Saint-Louis Bruxelles et doit permettre de favoriser son appropriation (mesure 2). Il précise ses objectifs, ses éléments de définitions et concepts ainsi que les obligations auxquelles souscrit la Belgique et sera mis à la disposition des administrations, des acteurs politiques et institutionnels en contact quotidien avec des victimes, des auteurs ou des témoins de violences basées sur le genre (magistrats, avocats, agents de police, travailleurs sociaux, ...).

Le PAN 2021-2025 enjoint aussi à développer et promouvoir des outils permettant de tenir compte des discriminations multiples et intersectionnelles des publics touchés par les violences basées sur le genre (mesure 4). Cet engagement a été pris en compte dans tous les projets, appels à projets et marchés publics liés à la mise en œuvre des mesures du PAN et coordonnés par l'Institut.

Pour répondre à l'ambition de davantage tenir compte de la dimension systémique des violences, les notions de « féminicide » et de « contrôle coercitif » sont aussi au cœur du PAN 2021-2025 afin d'améliorer leur prise en compte dans les politiques en matière de violences de genre (mesure 7). Ces deux concepts ont été développés dans la Loi du 13 juillet 2023 sur la prévention et la lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les

violences⁴, ci-après « Loi Stop Féminicide », votée en juin 2023. De plus, le contrôle coercitif fait l'objet d'un outil spécifique d'analyse de risque en cours de finalisation (cfr mesure 139).

⁴ Loi sur la prévention et la lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences qui les précèdent, *MB* 31 août 2023.

1.2 AXE II : Mener une politique intégrée réunissant l'ensemble des secteurs et la société civile afin d'agir ensemble contre les violences basées sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives afin d'améliorer la connaissance des violences basées sur le genre

1.2.1 Mener une politique globale et coordonnée à travers une coopération effective entre tous les partenaires

Le PAN 2021-2025 ayant pour objectif de renforcer l'efficacité et la cohérence des actions interfédérales de lutte contre les violences basées sur le genre, **un nouveau GID** a été constitué en février 2022 dont le règlement d'ordre intérieur a été adopté en mai de la même année (mesure 8). Le GID regroupe les cabinets ministériels fédéraux, communautaires et régionaux impliqués dans la mise en œuvre du PAN ainsi que des représentants des départements fédéraux, communautaires et régionaux concernés. Il est présidé par le Cabinet de la Secrétaire d'Etat à l'Égalité des genres et a pour mission d'assurer le suivi, l'évaluation et le monitoring du PAN ainsi que de veiller à l'échange d'information entre les différentes parties-prenantes.

Afin d'identifier et de visibiliser les montants consacrés à la prévention et à la lutte contre les violences basées sur le genre, le GID a réalisé un premier état des lieux des mesures déjà mises en œuvre et récolté les informations budgétaires y afférentes (mesure 9). Les résultats ont été partagés au COPA qui supervise la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et demande de renseigner les fonds annuels alloués par les autorités belges aux activités de prévention et de lutte contre toutes les formes de violence couvertes par la Convention d'Istanbul. Il ressort de ce premier exercice que les fonds consacrés à la lutte contre les violences basées sur le genre dans le cadre du PAN 2021-2025 s'élèvent à **plus de 181 millions d'euros pour la période 2021 à 2023**.

Au niveau fédéral, plus de 79 millions d'euros ont été spécifiquement alloués à la lutte contre les violences basées sur le genre pour les années 2021-2023. En 2022 et 2023, des fonds supplémentaires de 40.595.000 euros ont permis de financer des activités plus globales, qui possèdent toutefois un impact significatif sur la lutte contre les violences basées sur le genre. Pour ce qui concerne le fédéral, ces montants n'intègrent pas les budgets liés au fonctionnement structurel des institutions chargées de la lutte contre les violences (par exemple au niveau de la Justice et de la Police). Au niveau des entités fédérées, celles-ci ont consacré près de 102 millions d'euros au PAN 2021-2025 ces trois dernières années (2021-2023). Plus précisément, sur les 102 millions d'euros mobilisés entre 2021 et 2023 par les entités fédérées, plus de 79 millions d'euros furent spécifiquement consacrés à la lutte contre les violences basées sur le genre, pendant que 22 millions de ce budget a permis de financer des activités plus larges, dont la lutte contre les violences de genre.

A titre d'exemple, à la suite de l'approbation de la note « **Go For Equality** » en 2022, le gouvernement fédéral a renforcé le budget alloué à la lutte contre la violence basée sur le genre en augmentant les moyens attribués à l'Institut via une dotation annuelle supplémentaire de 2.500.000 € (mesure 10). Cette dotation supplémentaire est, entre autres, consacrée à la réalisation de mesures fédérales en matière de recherche scientifique, d'outils, de formations, de sensibilisation ou au financement de projets pilotes. Elle contribue également au renforcement de la société civile dans le cadre de la mise en œuvre du PAN.

Au sein de l'Institut, un travail de réflexion a été entamé concernant la création d'un Centre d'Expertise Multidisciplinaire (CEM) indépendant ayant pour mandat le suivi et l'évaluation des politiques de lutte contre les violences basées sur le genre (mesures 11 et 12). Ce futur centre répond à la recommandation du GREVIO d'assurer un suivi et une évaluation efficaces des politiques et des mesures en matière de lutte contre les violences basées sur le genre par un organisme multidisciplinaire indépendant.

Parce qu'une approche holistique et concertée est nécessaire, le PAN 2021-2025 prévoit aussi le déploiement de **dispositifs de prise en charge interdisciplinaires des violences entre partenaires et/ou intrafamiliales** sur l'ensemble du territoire belge.

A cet égard, la Flandre, en coopération avec les autorités locales, la police, la justice et les services sociaux, a mis en place des « **Veilige Huizen** », centres intersectoriels de prise en charge des violences intrafamiliales (VIF). Elles résultent de l'évolution et l'unification des **Family Justice Centers** (FJC) et fonctionnent comme une organisation régionale en réseau, rassemblant l'expertise de différents services en matière de violence intrafamiliale. L'objectif principal des Veilige Huizen est d'adopter une approche durable, coordonnée et efficace face aux violences intrafamiliales, grâce à une coopération intersectorielle optimale entre les services concernés. Ces centres se concentrent essentiellement sur les familles confrontées à des problèmes graves et souvent complexes, pour lesquels il est nécessaire de partager des informations et de coopérer avec la police, le parquet et les services sociaux. Il existait déjà des FJC, aujourd'hui appelés Veilige Huizen, dans les régions d'Anvers, du Rivierenland, de la Campine et du Limbourg. De nouvelles ouvriront en novembre 2023 à Halle-Vilvoorde, Louvain ainsi qu'en Flandre Orientale et Occidentale. Annuellement, 9.000.000€ supplémentaires sont prévus la poursuite du développement et du déploiement des Veilige Huizen en Flandre (mesure 13). La mise en place des « Veilige Huizen », l'organisation et la réalisation d'une coopération importante ainsi que l'engagement de gestionnaires de cas constituent autant de moyens supplémentaires aux missions et à l'offre d'aide et de services aux personnes concernées par les VIF (auteurs, victimes, enfants). 3.700.000€ ont été ajoutés pour permettre aux acteurs impliqués dans le secteur de l'aide sociale et de la santé de déployer leur mission d'aide et de services, complétant et renforçant l'offre de concertation de cas dans les centres. En outre, le décret établissant et réglementant les Veilige Huizen est en cours de rédaction. Il réglementera la consultation de cas sur la base de l'article 458ter du Code Pénal.

Outre les « Veilige Huizen » en Flandre, plusieurs projets pilotes sont également développés en Belgique francophone pour traiter des situations graves et complexes de violence selon une approche intégrée. A Liège, par exemple, le **projet DIViCo** est accessible aux

professionnels depuis septembre 2023. Il regroupe plusieurs associations dont les Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales, la Ville et la Province de Liège, les services de police, la justice et des services de santé en seul dispositif interdisciplinaire afin de prévenir plus efficacement les risques graves liés aux violences dans le couple. A Namur, un dispositif similaire est en voie de création, l'**Espace VIF**. Ces deux initiatives se concentrent sur les situations de violence graves et complexes et se basent sur le principe de l'approche intégrée. Tant des situations non judiciairisées que des situations judiciairisées seront prises en compte. L'analyse de cas est soutenue méthodologiquement par un outil spécifique, intitulé EVIVICO. Un groupe de travail réunissant la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) vise en parallèle à définir les critères minimums sur lesquels baser la reconnaissance du caractère interdisciplinaire de ces dispositifs.

En Région de Bruxelles-Capitale, depuis septembre 2021, safe.brussels, avec l'appui technique et en concertation avec equal.brussels, coordonne également un projet pilote d'approche intersectorielle des violences intrafamiliales. Celui-ci vise à améliorer la collaboration entre le parquet, la police, les maisons de justice, les services d'aide et les acteurs de proximité lors de situations complexes et dans lesquelles les enfants sont (in)directement impliqués. Ce projet a débouché sur l'élaboration d'une proposition de protocole de concertation de cas sous l'article 458ter du Code Pénal, en cours de validation par le parquet de Bruxelles. En fonction des résultats de ce projet pilote, l'approche intersectorielle adoptée pourra être étendue à d'autres types de violences intrafamiliales. Pour soutenir cette dynamique collaborative, safe.brussels a également recruté, via une procédure de détachement au sein de la police, d'un chargé de projets qui sera dédié à temps plein à la réalisation du projet, à la mise en place des concertations de cas et d'une nouvelle structure pour renforcer la capacité d'accueil et d'accompagnement des victimes de VIF en Région de Bruxelles-Capitale. L'ouverture de ce futur *Centre de prise en charge des violences intrafamiliales* (CVIF) de Bruxelles est prévue en janvier 2024.

La région bruxelloise a également mis en place un Groupe de travail opérationnel « Violences intrafamiliales », coordonné par safe.brussels et regroupant les différentes zones de police et communes bruxelloises. Plusieurs actions ont par ailleurs été menées en collaboration avec l'Union des Pharmaciens de Bruxelles (UPB)⁵.

De même, afin de soutenir l'élaboration de solutions locales innovantes en matière de lutte contre les violences intrafamiliales, une **politique d'impulsion fédérale** a été initiée en novembre 2021 par le SPF Intérieur dans 15 villes du pays. Un appel à projet visant l'ensemble des villes et communes a été lancé afin de promouvoir de nouveaux projets de prévention des violences intrafamiliales. Un groupe de pilotage externe, composé d'experts, a été chargé d'analyser le contenu des 32 propositions reçues et a sélectionné, en juillet 2022, 15 projets répartis entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour

⁵ On peut par exemple citer l'élaboration d'une brochure « relais pharmacie », l'organisation d'un webinaire à destination des pharmaciens ou la participation de l'UPB au projet DPO (« Détection, Prise en charge & Orientation des victimes »).

un montant total de 1.500.000 € (mesure 14). Les projets sélectionnés ont démarré en octobre 2022 et sont prévus pour une durée de 2 ans. Ils visent au développement de solutions innovantes pour les différents groupes cibles impliqués. Des visites de terrain et des réunions de coordination ont lieu tous les 3 mois afin de suivre l'évolution des projets. Les résultats sont attendus pour l'été 2024 et une analyse transversale est prévue en 2025.

En outre, le Protocole d'accord entre la Communauté française, la Région Wallonne et l'Association des Provinces wallonnes et les Provinces relatif à la politique locale pour l'égalité des femmes et des hommes (2020-2024) a été renouvelé en 2020 pour un montant annuel de 156.000€. Il prévoit notamment le financement de 13 plateformes de concertation des acteurs locaux actifs dans la lutte contre les violences, animées par 5 coordinatrices provinciales de lutte contre les violences. Chaque coordination provinciale est active sur deux volets : d'une part, la lutte contre les violences à l'égard des femmes et, d'autre part, la promotion de l'égalité des femmes et des hommes sur le plan socioéconomique, dans la vie sociale et dans l'accès aux lieux de décision. Dans le cadre de son plan de cohésion sociale (PCS), la Région Wallonne a par ailleurs financé, pour un montant total de plus de 170.000€, 50 communes wallonnes afin de sensibiliser les travailleurs de proximité à la détection des signaux de violence basées sur le genre, accompagner les personnes victimes et les personnes à risque, travailler avec les auteurs ou visibiliser les risques de harcèlement sur les réseaux sociaux.

Enfin, via l'adoption du décret sur la politique sociale locale, le gouvernement flamand a confirmé son engagement envers une politique sociale forte et son soutien aux gouvernements locaux pour la réaliser. Sur la base du « Planlastendecreet », les priorités politiques flamandes ont été formulées pour la période 2020-2025. Bien que les violences basées sur le genre n'y soient pas reprises comme un thème spécifique, cette question est évidemment traitée dans les mesures prises pour mettre en œuvre les dispositions du décret sur la politique sociale locale, par exemple dans le cadre du programme d'accueil intégré qui veille à l'accessibilité de l'aide et des services sociaux. Par ailleurs, les coordinateurs flamands « Veilige Huizen », en collaboration avec les administrations locales, assument un rôle de coordination dans la conception et le déploiement des projets d'impulsion pour lutter contre les VIF initiés par le SPF Intérieur et mentionnés plus haut.

1.2.2 Collecter des données et mener des recherches qualitatives et quantitative

Une meilleure centralisation des données relatives aux violences basées sur le genre fait partie des priorités du PAN en vue de pouvoir mieux guider l'élaboration des politiques dans le domaine de la prévention et de la lutte contre toutes formes de violence basée sur le genre. Si la Belgique dispose de nombreuses statistiques, elle manque encore souvent de données genrées sur les victimes par exemple. Au sein du GID, un **groupe de travail sur les données administratives** a donc été mis en place en 2022, composé de représentants des différentes administrations concernées. Il travaille actuellement à inventorier les statistiques disponibles et à définir des pistes d'amélioration concernant leur collecte (mesure 16). De façon concomitante, la police a adapté ses outils d'enregistrement en vue de disposer de statistiques désagrégées par sexe concernant les victimes et les auteurs de violence. Les adaptations

techniques nécessaires sont aujourd'hui finalisées. Un premier rapport sur les victimes est en cours de préparation et sera achevé dans le courant du premier semestre 2024 (mesure 17). Le Collège des procureurs généraux est quant à lui en mesure de présenter des statistiques judiciaires désagrégées par genre (mesure 18).

Par ailleurs, afin d'accorder une attention accrue aux différentes formes de violences basées sur le genre au sein du Moniteur de Sécurité organisé par la Police Fédérale, les violences physiques, psychologiques et sexuelles sont mieux recensées. Les résultats du Moniteur de Sécurité fédéral 2021 ont été analysés et diffusés (mesure 20). Le nouveau Moniteur de sécurité 2024 est en préparation. La police et l'Institut ont donné leur avis sur les modifications à apporter au questionnaire relatif aux infractions sexuelles et aux questions de genre. Ses résultats sont attendus pour le premier trimestre 2025. En outre, la 7ème Enquête de santé, débutée en janvier 2023, prévoit un rapport spécifique sur la santé des femmes (mesure 21).

Le PAN 2021-2025 engage également à mener une [enquête nationale de prévalence sur mutilations génitales féminines en Belgique](#) ainsi que sur les violences basées sur le genre. Dans le premier cas (mesure 23), l'Institut et le SPF Santé publique ont commandité une quatrième étude de prévalence des MGF en Belgique dont les résultats ont été publiés en juin 2022. Des chercheuses du GAMS et de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles (AVIQ) ont mené cette étude avec un large consortium d'institutions (CGRA, Fedasil, Médecins du Monde, ONE, Opgroeien, ULB, IWEPS) afin d'actualiser les données de 2016 et d'évaluer le nombre de femmes et de filles résidant en Belgique qui ont été victimes de MGF. Selon les principaux résultats de cette enquête, plus de 23.000 femmes excisées vivent en Belgique et plus de 12.000 filles mineures nées de mamans excisées sont à risque de subir une MGF si aucun travail de prévention n'est réalisé. Chaque année, 1700 femmes excisées nécessitant une prise en charge appropriée accouchent dans une maternité belge. Une recherche qualitative auprès des communautés concernées par les MGF et peu représentées dans les services de soutien a par ailleurs été financée par la FWB.

En outre, une grande enquête nationale de prévalence des violences basées sur le genre a démarré en mars 2021, cofinancée par de l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés, dans le cadre des travaux menés par Eurostat (mesure 22). Le groupe de travail mis en place à travers l'Institut interfédéral de statistique (IIS) et composé de représentants de l'office belge de statistique (STABEL), des autorités statistiques régionales (IWEPS, VSA et IBSA), de la Communauté Flamande et de l'Institut collabore à la réalisation de cette enquête. Dans le cadre de cette enquête, 6.000 personnes âgées de 18 à 74 ans ont été interrogée sur leurs expériences en matière de violences fondées sur le genre (violences entre partenaires, violences sexuelles, harcèlement sexuel, ...). Les données actualisées sur l'ampleur et les conséquences de ces violences doivent aider à élaborer des politiques de prévention et d'assistance pertinentes. Pour cela, l'exploitation puis la diffusion des données feront l'objet d'un premier rapport par l'IWEPS. En 2024, l'Institut fera ensuite réaliser une analyse approfondie de ces données.

Enfin, pour permettre d'analyser les cas de féminicides et d'homicides fondés sur le genre, l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC) a réalisé une [recherche exploratoire portant sur la mise en place d'une méthodologie d'analyse rétrospective de cas](#)

[de féminicides](#) (mesure 24). Celle-ci a étudié la possibilité d'appliquer la méthodologie du « Domestic Homicide Review » en Belgique en vue d'améliorer le suivi des cas de féminicide. La Loi « Stop Féminicide » prévoit la création d'un Comité Scientifique d'analyse des féminicides et des homicides fondés sur le genre qui analyse les féminicides et les homicides fondés sur le genre, et les causes des féminicides et des homicides fondés sur le genre sur base de cas individuels et qui, à des fins de prévention, publie un rapport anonymisé contenant des recommandations générales. Ce rapport anonymisé est transmis par le président aux ministres compétents.

Enfin, selon la Loi « Stop Féminicide », l'Institut est responsable de la réalisation de deux rapports : un rapport annuel reprenant les principales statistiques liées aux féminicides et aux homicides fondés sur le genre (caractéristiques des victimes et des auteurs, relation entre eux) et, tous les deux ans, un second rapport analysant les causes et effets des féminicides et des homicides fondés sur le genre, leur fréquence et les taux de condamnation ainsi que l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la Convention d'Istanbul.

1.2.3 Soutenir et mener une coopération effective avec les organisations non gouvernementales et la société civile

Etant donné l'importance et l'expertise des organisations non-gouvernementales et de la société civile dans la réduction et la prise en charge de victimes de violences, le PAN 2021-2025 prévoit de renforcer leur rôle dans la politique nationale de prévention et de lutte contre les violences basées sur le genre, y compris dans le monitoring du PAN 2021-2025. L'Institut a donc lancé en mai 2022 un appel à candidatures afin de constituer une plateforme nationale chargée d'assurer un suivi indépendant du PAN 2021-2025 (mesure 27). Cette procédure répond spécifiquement aux recommandations du GREVIO et du Comité des Parties de s'appuyer sur l'expertise des associations spécialisées à chaque étape de l'élaboration des politiques en matière de lutte contre les violences basées sur le genre. Seize associations ont été sélectionnées pour constituer cette plateforme qui se réunit mensuellement depuis juin 2022. Celle-ci a adopté un règlement d'ordre intérieur, rendu en décembre 2022 un avis relatif au projet de loi « Stop Féminicide » et travaille actuellement à l'évaluation intermédiaire de la mise en œuvre du PAN 2021-2025. Un financement annuel de 210.000€ est prévu via l'Institut afin de permettre à la plateforme d'accomplir son mandat.

A leur participation accrue aux mécanismes de suivi du PAN, se couple également l'augmentation des moyens financiers mis à disposition de ces organisations afin de garantir la pérennité de leur action (mesure 28). Pour cela, le Gouvernement fédéral, via l'Institut, a lancé en mars 2022 l'appel à projets "Tant Qu'il Le Faudra" pour promouvoir l'égalité des genres. Avec un montant total 1.100.000€, il a permis de financer 48 projets, réalisés entre juillet 2022 et juin 2023, dont plusieurs en matière de violences basées sur le genre. A titre d'exemples, l'asbl Garance a été financée pour renforcer la prévention primaire des violences sexistes et validistes et répondre aux besoins spécifiques des femmes en situation de handicap intellectuel, auditif, visuel et physique. Le GAMS a mené une campagne nationale de prévention des mutilations génitales féminines suite à cet appel à projets (cfr mesure 34).

Co-financée par la FWB, une étude quantitative concernant les violences entre partenaires vécues par les personnes non-hétérosexuelles a été réalisée par l'asbl Tels Quels.

Le 20 juillet 2023, le gouvernement fédéral a adopté trois arrêtés royaux qui permettront, à partir de 2024, d'apporter un soutien structurel au secteur associatif actif dans la lutte contre le racisme, sur les questions LGBTQIA+ et en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Un budget de 3,4 millions d'euros est prévu pour 2024 dans ce cadre. Ce soutien structurel donnera aux associations plus de stabilité grâce à une procédure d'agrément pour une période de 5 ans. Au niveau fédéral, le financement structurel des associations actives dans la lutte pour l'égalité des chances et des genres n'avait jamais été légalement établi auparavant malgré l'importance du travail réalisé, c'est donc une avancée importante.

En Région Wallonne, avec la mise en œuvre du décret du 1er mars 2018 relatif à l'agrément des Services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre, plusieurs organisations ont été agréées et bénéficient dès lors de subsides structurels. Au total, en 2021, 2022 et 2023, ce sont plus de 4.000.000 d'euros qui ont été accordés à 16 services agréés, portés par 12 asbl et 2 CPAS.

Fin 2022, la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé un projet d'ordonnance modifiant le système de subventionnement du secteur associatif de l'Égalité des chances pour assurer davantage de stabilité de leurs activités par l'octroi d'un subventionnement pluriannuel, une revendication de longue date des associations. Ces subventions structurelles ont pour but de soutenir un nombre limité de structures collectives bruxelloises afin de garantir un financement plus solide et plus large aux organisations qui se coordonnent pour plus d'efficacité. Ainsi, 83 projets sont subventionnés pour 3 ans, dont une grande partie de projets liés à la lutte contre les violences faites aux femmes, et 17 collectifs d'associations ont été subventionnés de façon structurelle pour 3 ans également. Le budget annuel d'equal.brussels à partir de 2023 est, pour les collectifs, de 1.500.000 € pour tous les thèmes d'égalité des chances confondus. Pour les projets récurrents ou permanents, le budget octroyé était de 1.100.000€.

Enfin, en application du décret du 3 mai 2019, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance quant à elle 5 collectifs d'associations pour la période 2021-2025. En tout, 17 associations composent les collectifs, représentés par l'asbl Garance pour la prévention primaire, l'asbl GAMS pour la lutte contre les MGF, l'asbl Voix des femmes pour la lutte contre les mariages forcés et les violences liées à l'honneur, l'asbl CVFE pour la lutte contre les violences conjugales et l'asbl Brise le silence pour la lutte contre les violences sexuelles pour un total de près de 500.000€ annuel. En mars 2023⁶, un décret pérennisant le soutien au secteur associatif féministe et renforçant sa participation aux politiques de la Communauté française a été adopté. Il prévoit à terme la reconnaissance de 10 collectifs d'associations menant des projets dans le cadre des politiques relevant de sa compétence pour un total de 1.000.000€. La FWB finance également le secteur associatif via le lancement annuel d'appel à projets. En

⁶ Décret du 30 mars 2023 pérennisant le soutien au secteur associatif féministe et renforçant sa participation aux politiques de la Communauté française, MB 11 août 2023.

2023, il visait spécifiquement les projets luttant contre les violences faites aux femmes (350.000 €).

1.3 AXE III : Prévenir les violences basées sur le genre en menant des actions de sensibilisation, d'éducation, de formation et de responsabilisation des auteurs et en s'attaquant aux facteurs à l'origine de ces violences.

1.3.1 Prévenir la violence en menant des actions de sensibilisation, d'information et de prévention primaire

Les actions de sensibilisation, d'information ou de prévention sont essentielles pour éviter les violences mais également pour permettre d'aborder ce sujet plus facilement et inciter à dénoncer ces actes lorsqu'ils se produisent. Parmi les mesures du PAN 2021 – 2025, figure donc celle de fournir une information adéquate et en temps opportun sur les services de soutien et de protection existant ainsi que sur les mesures légales en vigueur via une plateforme en ligne (mesure 31).

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région Wallonne, de Bruxelles-Capitale et de la COCOF, différents groupes de travail se sont constitués autour du développement d'un site d'information sur les violences faites aux femmes, à destination du grand public et des professionnels. Une base de données y recensera les outils, formations, études et campagnes pertinentes.

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, un projet de site internet consacré aux violences faites aux femmes est en cours de réalisation, en collaboration avec l'asbl GAMS et sur base des besoins et de l'apport d'un groupe de travail constitué d'experts de terrain. Ce projet s'inscrit dans le plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes et sera destiné à plusieurs publics-cibles : les professionnels, les victimes, et leur entourage. Il permettra un accompagnement adapté à la situation spécifique de chaque victime, en particulier en cas de vulnérabilités (situation administrative de séjour, difficultés linguistiques, situation de handicap, présence d'enfant, ...).

Pour accroître la prise de conscience et la compréhension du caractère genré et systémique des violences basées sur le genre ainsi que de ses conséquences, différentes campagnes de sensibilisation ont été menées à destination du grand public (mesures 32 et 33). Les initiatives sont nombreuses. Pour promouvoir les lignes d'assistance publiques dédiées aux violences conjugales, le gouvernement fédéral a investi un million d'euros dans la campagne « Act Against Violence » afin de renforcer la visibilité d'outils régionaux existants (le 1712 en néerlandais, le 0800/30.030 en français et le 108 en allemand). Plusieurs campagnes ont également été menées par le 1712 : elles visaient les témoins des faits de violence ou les enfants et les jeunes qui sont en contact avec la violence.

Au niveau national, une campagne de prévention des MGF visant à la fois les familles des filles à risque et les professionnels en contact avec les familles concernées s'est déroulée de

juillet 2022 à juin 2023. Elle a permis de renforcer la visibilité des deux centres de prise en charge pluridisciplinaire des MGF (mesure 34).

En Flandre, la campagne « [We zien U](#) » est menée pour sensibiliser les jeunes aux comportements sexuellement transgressifs. L'objectif est d'approcher les jeunes via différents canaux (par exemple, les réseaux sociaux, la série MAX de la VRT, soirées, « de Strafste School », ...). Cette campagne est l'une des 85 mesures du plan d'action flamand de lutte contre la violence sexuelle. De plus, pour accroître la prise de conscience des conséquences des violences sur les enfants, le projet [KIMIWA](#) a été conçu pour aider le secteur de la jeunesse à lutter contre la maltraitance des enfants sous la coordination le Centre flamand d'expertise sur la maltraitance des enfants (VECK). L'asbl Pimento s'est également vue attribué des ressources supplémentaires pour renforcer la politique d'intégrité du secteur. La [plateforme WAT WAT](#) met quant à elle à disposition de nombreux contenus développés par plus de 80 organisations sur des thèmes étroitement liés au cadre de vie des jeunes. De l'Ambassade coordonne cette plateforme qui publie également des informations sexospécifiques sur les violences et ses effets sur les enfants (mesure 33).

En Région Wallonne, une campagne de sensibilisation et de prévention adressée aux hommes et aux jeunes garçons en tant que potentiels auteurs de violence conjugale est prévue pour 2024. La campagne anti-harcèlement « [J'agis](#) » a elle déjà été lancée en mars 2021 et a pour objectif de lutter contre la banalisation des actes sexistes. Elle vise, entre autres, à susciter la mobilisation des témoins de scènes de harcèlement dans l'espace public.

En Région Bruxelles-Capitale, la campagne « [Join the Fam](#) » a porté sur le harcèlement sexuel dans les espaces publics et la violence sexuelle dans la vie nocturne. Cette campagne était axée sur le rôle des témoins : apprendre à réagir grâce à la méthode des 5D (Distraire, Déléguer, Documenter, Diriger et Dialoguer) et des conseils faciles à retenir dans une situation de harcèlement de rue. Cette campagne a été largement diffusée via les réseaux sociaux, l'affichage en rue et dans les stations STIB et via les magazines communaux. Le site de la campagne a permis de renseigner sur les aides et soutiens disponibles en cas de violences.

En FWB, une campagne de promotion des chats destinés aux victimes de violences sexuelles a été réalisée en 2021. L'un s'adresse aux mineurs (*Maintenant j'en parle*), l'autre aux adultes et adolescents à partir de 16 ans (*SOS viol*). En 2023, une campagne relative à l'application App-Elles a de plus été diffusée auprès d'un grand nombre de structures professionnelles francophones. En outre, l'ONE a réalisé une campagne de sensibilisation sur l'impact des violences conjugales sur les enfants qui y sont exposés pour sensibiliser à l'impact de ces violences sur le fœtus, le petit enfant et l'adolescent. Enfin, la Cellule de la coordination de la prévention de la maltraitance ([YAPAKA](#)) propose des formations et des outils pour les professionnels du secteur sportif. Le secteur associatif est également soutenu pour mener des actions de sensibilisation, d'éducation, de formation, notamment dans le cadre de l'appel à projets annuel « Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité » dont un des axes vise spécifiquement les droits des personnes migrantes, en particulier le droit des femmes. Enfin, la Fédération Germanophone a mené une campagne intitulée « Stopp jetzt, das ist sexuelle Gewalt ».

Outre les actions de sensibilisations à destination du grand public, le PAN 2021-2025 prévoit également de développer les offres de cours d'autodéfense féministe ou d'affirmation de soi (mesure 39). Pour cela, l'asbl Garance a été financé par la Région Wallonne pour réaliser une formation de formatrices ainsi que par la Région de Bruxelles - Capitale pour développer des activités de prévention primaire auprès des femmes de 55 ans et rendre plus accessible l'autodéfense féministe aux femmes en situation de handicap, via entre autres des ateliers et des formations. En Flandre, des sessions de formation à la résilience sont organisées pour les femmes dans les centres « Veilig Huis » d'Anvers et de Rivierenland. De plus, une formation continue supplémentaire a été organisée dans chaque province pour former les professeurs de sport à devenir des « entraîneurs à la résilience ». Ces professeurs apparaissent en effet comme un intervenant idéal pour apprendre aux adolescentes à mieux se protéger et à se protéger les unes les autres dans n'importe quelle situation.

Soutenir l'autonomisation des personnes en situation de handicap victimes de violences, en particulier les femmes, fait aussi partie de actions du PAN 2021 - 2025. Pour cela, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance l'asbl Garance pour développer plusieurs projets d'autodéfense féministe, dont projet visant à prévenir les violences faites aux femmes vivant avec un handicap mental. En Flandre, cela s'est traduit par la mise en œuvre du projet « Vers un soutien professionnel et de qualité en matière de santé sexuelle pour les personnes handicapées par le biais de prestataires de soins en matière de santé sexuelle formés » de l'asbl Aditi, financée à la suite de l'appel à projet « Inclusief Samenleven ». Il prévoit des séances de formation, de coaching et d'intervision adaptés aux prestataires de soins (mesure 40).

1.3.2 Prévenir la violence en menant des actions d'éducation sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Les représentations et attentes stéréotypées en matière de masculinité et de féminité constituent souvent un terrain propice aux violences basées sur le genre. Le PAN 2021 – 2025 prévoit donc de combattre les stéréotypes et les tabous encore présents, en particulier chez les jeunes.

Pour cela, en Flandre, le projet 'Equischools' des asbl RoSa et Zijn, mené de septembre 2021 à décembre 2022 et s'adressant aux garçons âgés de 15 à 18 ans, visait à construire des modèles de masculinité positifs et non violents comme moyen de la lutte contre les discriminations (racisme, sexisme, homophobie et transphobie). En outre, du matériel éducatif a été développé par le secteur de la jeunesse (par exemple, 'Oké? Spel, (N)jets mis mee?!', 'Schwung Spelt' ou Tumult). Ces outils visent à favoriser les échanges sur la sexualité et respecter les limites de chacun. La plateforme WAT WAT publie aussi des informations relatives aux violences basées sur le genre (cfr [mesure 33](#)). Le projet pilote EQUI-X, mis en œuvre au Centre pénitentiaire de Ruiselede, a quant à lui permis de développer un kit éducatif destiné aux détenus pour questionner le lien entre masculinité et violence et promouvoir d'autres formes de masculinités.

Dans le cadre des Collectifs d'associations luttant contre les violences faites aux femmes soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, un projet porté par le Collectif de prévention et de lutte contre les violences conjugales (CVFE) vise à travailler sur les représentations de la masculinité et promouvoir des relations amoureuses saines et égalitaires auprès des jeunes. Ce projet « CRUSH » s'adresse aux jeunes fréquentant des Maisons de jeunes, de 2021 à 2025.

A Bruxelles, les initiatives sont également nombreuses. A titre d'exemple, Habitat et Rénovation travaille avec les jeunes, les parents et les travailleurs sociaux de première ligne pour prévenir le harcèlement en ligne, la cyber-haine et la cyberviolence. L'AMO AtMOsphères, dans le cadre de son projet « Réponse aux tensions dans l'espace public entre policiers et jeunes » a réalisé une campagne pour sensibiliser les jeunes bruxellois au harcèlement sexiste et violences sexuelles.

En sus des campagnes de sensibilisation grand public, le PAN 2021-2025 prévoit des actions visant à informer les enfants et les jeunes de leurs droits (mesure 44). En FWB, un guide pour l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) apporte aux professionnels des balises communes pour favoriser l'autonomie des jeunes et leur permettre de faire des choix éclairés. Parmi ces balises thématiques, certaines portent sur les stéréotypes, les rôles ou les violences basées sur le genre. De plus, en 2021 et 2022, de nouveaux moyens ont été octroyés à l'asbl O'Yes pour la coordination du « Guide et des stratégies concertées », espaces d'échanges où collaborent les acteurs internes et externes de l'EVRAS en milieu scolaire, ainsi que pour développer une chaîne digitale consacrée à la sexualité et au bien-être (Moule-Frite). Enfin, l'asbl Garance est soutenue pour travailler avec les enfants des écoles primaires afin de leur permettre d'identifier la violence et de s'en défendre et avec les filles concernant la cyberdéfense.

Pour intégrer des formations en genre dans les contenus de la formation de base (et continue) des enseignants et du personnel éducatif, en FWB, le décret du 2 décembre 2021 acte la réforme de la formation initiale des enseignants. L'article 2 du décret définit les termes essentiels qui devront être pris en compte dans l'ensemble du texte, notamment les notions relatives à l'EVRAS et au genre. Celles-ci seront ensuite intégrées aux référentiels, compétences et contenus des différentes disciplines d'enseignement avec l'aide de la cellule d'appui de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (mesure 45).

En Flandre, un deuxième [Plan flamand sur la politique jeunesse et droits de l'enfant](#) a été adopté par le Gouvernement. Il s'applique à tous les enfants, adolescents et jeunes adultes de Flandre et de Bruxelles âgés de 0 à 30 ans et définit 5 thématiques prioritaires : le bien-être et le développement d'une identité positive, des quartiers sains et agréables à vivre, la participation dans la société par le biais d'un engagement volontaire, des loisirs pour tous et l'éducation aux médias. Dans ce cadre, une plateforme sur le (cyber)harcèlement a été développée (<https://www.allesoverpesten.be>). Elle s'adresse principalement aux enfants et aux jeunes ainsi qu'à leurs parents.

Les violences liées à l'honneur (comme les MGF, les mariages forcés) constituent une forme spécifique de violence basée sur le genre et nécessitent donc une approche préventive ciblée.

Dans ce cadre, en Flandre, la ville de Malines a soutenu un projet de prévention et de lutte contre les mariages forcés intitulé 'K zie u zitten'. La Veilig Huis du Limbourg a initié un projet pilote de deux ans pour traiter des cas de violences fondées sur l'honneur afin de développer une approche intersectorielle sur base des bonnes pratiques identifiées en Belgique et dans d'autres pays. Depuis, le projet a été entièrement intégré dans les opérations régulières de la Veilig Huis du Limbourg. Dans les années à venir, le déploiement dans d'autres Veilige Huizen sera planifié. Une conférence est prévue afin de discuter plus en détails des leçons tirées de ce projet.

La Région de Bruxelles-Capitale a développé une brochure de sensibilisation et d'information orientée vers les victimes potentielles de mariages forcés intitulée "Mon mariage, mon choix !". Créé par Bruxelles Pouvoirs locaux et rédigée en collaboration avec les associations au contact des victimes, elle est destinée à être transmise aux victimes potentielles de façon discrète via les services communaux et organisations connexes (maisons de jeunes, centres de santé, écoles communales, ...). La brochure est aujourd'hui disponible en 16 autres langues.⁷

La Région de Bruxelles-Capitale a par ailleurs apporté son soutien à différentes associations. Parmi celles-ci figurent le GAMS pour « Prévention, accueil et accompagnement de victimes de mutilations génitales féminines (MGF) & violences liées à l'honneur », Woman'Do pour l'« Accompagnement post-traumatique de personnes exilées en séjour précaire ayant fui des violences », l'Association pour le droit des étrangers (ADDE) pour l'«Accompagnement des Victimes Etrangères de Violences Intrafamiliales » ou encore l'asbl Oasis Belgium pour le « Welcome Project ».

Enfin, une attention particulière est également portée aux groupes vulnérables tels que les personnes en situation de handicap. En Flandre, une recherche sur l'éducation relationnelle et sexuelle chez les étudiants en situation de handicap a permis d'évaluer l'offre et la qualité des modules d'éducation relationnelle et sexuelle dans le paysage éducatif actuel (mesure 43).

1.3.3 Assurer la formation des professionnels

La formation des futurs professionnels susceptibles de rentrer en contact, dans l'exercice de leur fonction, avec des victimes et/ou des auteurs d'actes de violences basées sur le genre constitue un axe de travail essentiel du PAN 2021-2025 et figure parmi les recommandations adressées à la Belgique par le GREVIO. Afin de disposer d'un cadre commun à même de répondre aux obligations de la Convention d'Istanbul, le PAN 2021-2025 prévoit de développer une approche concertée des violences basées sur le genre en élaborant un **socle commun de formation** à destination de chaque type de profession concernée par les violences de genre. Ce socle de formation, réalisé par l'Institut en collaboration avec l'UCLL et l'ULiège, a

⁷ Elles ont été sélectionnées en fonction de la réalité que rencontrent les professionnels de terrain : albanais, anglais, arabe, berbère, espagnol, hindi, ourdou, pachto, persan, romani, roumain, russe, serbe, somali, tchèque et turc.

pour finalité essentielle de promouvoir une approche et un langage communs en matière de violences basées sur le genre. Il doit permettre de détecter les violences basées sur le genre, prévenir la victimisation secondaire, connaître les besoins et les droits des victimes et les orienter (mesure 48). Ce socle de formation est destiné à être intégré au sein de différents programmes de formation existants ou d'initier de nouvelles formations prenant appui sur ledit socle. Cette action s'inscrira également dans le cadre de la mise en œuvre de la loi « Stop Féminicide » qui confie à l'Institut la mission d'élaborer et de mettre à jour une liste des formations pertinentes dispensées aux magistrats, membres des forces de police, professionnels de la santé, médiateurs, avocats, notaires et travailleurs sociaux concernant les féminicides et les meurtres fondés sur le genre et la violence qui les précède.

Le PAN 2021-2025 encourage également la formation des magistrats et des avocats sur les particularités des victimes et des auteurs dans les cas de violences basées sur le genre. Au sein de l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ), une « Formation de base en matière de violences sexuelles et intrafamiliales » se compose de trois modules : un premier module introductif à la thématique donné par l'Institut, puis le module de base relatif aux violences intrafamiliales et celui relatif aux violences sexuelles. Outre le recensement des formations professionnelles, la loi Stop Féminicide prévoit également l'obligation de former les magistrats et la police à la violence fondée sur le genre (mesure 49). En Flandre, une formation sur la violence sexuelle a été organisée pour les avocats en collaboration avec l'Ordre des Barreaux Flamands (OVB). De mars 2021 à mars 2022, quelque trois cents avocats ont pris part à cette formation. Évaluée positivement, des discussions sont en cours avec l'OVB afin que ce module soit intégré dans leur offre de formation permanente.

Au sein des services de polices, les formations existantes ont été recensées. Sur base de cet état de lieux, la cohérence de l'ensemble sera évaluée. Une proposition est actuellement en discussion pour inclure les violences basées sur le genre dans les différentes formations de base des agents, inspecteurs, inspecteurs principaux et officiers de police (mesure 50). Compte tenu de la complexité des situations de violences basées sur le genre auxquelles la police doit faire face, il a été décidé de développer plusieurs formations dont une spécifiquement sur la violence intrafamiliale. Elle est destinée à tous les membres du personnel opérationnel de la GPI. Par ailleurs, un dossier d'agrément (EDA) a été déposé concernant les formations fonctionnelles des inspecteur des mœurs et des assistants de police. Le dossier d'accréditation pour la formation des inspecteurs des mœurs des Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS) a été approuvé en 2022.

Le PAN 2021-25 prévoit aussi de renforcer la formation des professionnels de la santé sur les violences intrafamiliales, les violences sexuelles et les MGF (mesure 51). Dans ce cadre, le SPF Santé publique a financé un **programme de soutien visant à améliorer l'identification, le traitement et l'orientation des victimes de violences intrafamiliales et sexuelles et de mutilations génitales féminines (VIF-VS-MGF)**. Celui-ci s'adresse aux prestataires de soins de santé des hôpitaux et vise à responsabiliser les soignants dans le cadre d'un parcours de soins interdisciplinaire global, holistique et centré sur la victime. Au sus des modules de formation, il propose des outils pratiques qui peuvent être utilisés au quotidien avec les patients.

Par ailleurs, la Région Wallonne finance des pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales : ils ont permis de dispenser 60 journées de formation par an et, en 2022, une formation de formateurs. En 2023 et 2024, 30 journées supplémentaires annuelles sont prévues pour former le personnel des maisons d'accueils wallonnes. La Société Scientifique de médecine générale (SSMG) a aussi été appuyée dans le cadre d'un projet de soutien scientifique aux médecins généralistes en vue de favoriser la détection précoce et la prise en charge des violences intrafamiliales et des violences sexuelles faites aux femmes. En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'asbl SOS Viol et différents collectifs d'associations (dont l'asbl Brise le silence et La Maison Plurielle, voir [mesure 28](#)) proposent des formations sur les violences sexuelles. Depuis 2023, des formations sur les violences conjugales, notamment sur son impact sur les enfants, sont dispensées à des professionnels de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de justice. En outre, un guide de bonnes pratiques sur la prise en charge des mineurs à risque et victimes de violences liées à l'honneur et mariage forcé, à destination du secteur de l'Aide à la jeunesse, est en cours de finalisation.

Des modules spécifiques à destination du secteur de la santé ont aussi pu être dispensés en 2023 suite aux financements octroyés dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2022 par la FWB, la Région wallonne et la COCOF sur la prévention des violences gynécologiques et obstétricales. Une convention entre l'ONE et le GAMS a également été signée pour permettre de développer davantage de synergies entre les deux structures et organiser un relais des faits de MGF vers les équipes de SOS enfants. Des formations ont été dispensées par le GAMS à des traducteurs en interprétariat social. Ces formations dépassent la problématique des MGF et englobent la problématique des stéréotypes sexistes, des violences faites aux femmes et des mariages forcés.

Equal.brussels, en charge de l'égalité des chances à Bruxelles, subventionne également chaque année des formations et des actions de sensibilisation en lien avec la lutte contre les violences faites aux femmes, comme le projet « DPO » de la Fédération Laïque des centres de planning familial.

En Flandre, le personnel des Family Justice Center (maintenant « Veilige Huizen ») et de l'Approche en chaîne Violence intrafamiliale ainsi que leurs partenaires respectifs (CAW, police, parquet, assistants de justice, CPAS, CGG, CLB, OCJ, SDJ, K&G, VK, ...) ont pu suivre différentes formations. Ces professionnels ont bénéficié d'une formation sur la manière d'aborder la santé sexuelle, sur la violence fondée sur l'honneur, la gestion intensive des cas et une semaine de formation dans le cadre de la mise en place des Veilige Huizen. Les assistants de justice chargés de l'accueil des victimes ont également reçu une formation sur les violences sexuelles au cours de laquelle les enjeux de la diversité et questions LGBTQI+ ont été abordés.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral a financé Domus Médica pour le projet « LGBTQI+ sensitief handelen binnen de eerstelijnsgezondheidszorg » et l'asbl Alias pour celui « Guide et formation - accès aux soins pour les femmes trans concernées par la prostitution et le travail du sexe » (mesure 55). Ces projets contribuent à l'intégration de la dimension LGBTQI+ dans la formation des professionnels du secteur médical et psychosocial. Les outils développés seront ensuite proposés aux secteurs concernés. En outre, le Plan wallon d'inclusion des

personnes LGBTQIA+, adopté en mai 2022, prévoit de nombreuses mesures en matière de formation des professionnels pour la prise en charge des personnes LGBTQIA+ dans les secteurs qui relèvent des compétences de la Région.

Concernant la notion controversée d'aliénation parentale invoquée lors de situations de séparation ou conflits parentaux, le PAN 2021 – 2025 a suivi les recommandations du GREVIO en s'engageant à faire connaître aux acteurs concernés l'absence de fondement scientifique du concept de « syndrome d'aliénation parentale » - SAP (mesure 53). Par ailleurs, à la fois dans le cadre de l'appel à projets fédéral « Tant qu'il le faudra » et de l'appel à projets Alter Egales 2023 de la FWB, un financement a été accordé à l'asbl Des Mères Veilleuses pour le projet « Six décryptages pour en finir avec les violences domestiques ! » réalisé à travers une mini-série documentaire sur les violence domestiques et les problèmes créés par l'utilisation du concept pseudo-scientifique de syndrome d'aliénation parentale. Une étude multidimensionnelle de ce concept et de son utilisation en Belgique a par ailleurs été commanditée par la FWB.

Pour une meilleure prise en compte de la dimension de genre dans la lutte contre la traite des êtres humains (mesure 55), le nouveau plan d'action de lutte contre la traite des êtres humains prend en compte les recommandations de Myria. Il intègre également les résultats des recommandations internationales remises à la Belgique, dont les évaluations et recommandations du 9 février 2018 du Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la Traite des êtres humains (GRETA) ainsi que la recommandation générale 2020 du Comité sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW) sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales.

1.3.4 Responsabiliser et agir auprès des auteurs

Le PAN 2021-2025 a pour but d'améliorer la lutte contre la récidive en harmonisant, en étendant et en renforçant les programmes de prise en charge des auteurs de violences entre partenaires. Cet objectif nécessite une prise en charge spécialisée de long terme.

Dans ses recommandations, le GREVIO invite donc la Belgique à s'assurer que les programmes de prise en charge et de suivi socio-judiciaire des auteurs de violence domestique et de violences sexuelles intègrent une approche uniforme. Pour cela, l'évaluation des accords de coopération concernant la **guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel** invitait à conclure de nouveaux accords de coopération. Quatre sont en cours de rédaction : un nouvel accord germanophone et la révision des accords flamands, wallon et bruxellois. Trois d'entre eux (germanophone, wallon et flamand) sont en phase finale de révision.

En Région wallonne, SéOS, Service d'Écoute et d'Orientation Spécialisé, un dispositif de prévention à destination des personnes qui se questionnent sur la notion de consentement, sur des comportements potentiellement inadéquats ou déviants a été mis en ligne (ligne d'écoute gratuite 0800 200 99, chat et contact par mail). Gratuit, anonyme et confidentiel, il

s'adresse à toute personne directement concernée, à son entourage et aux professionnels confrontés à ces questions.

En Région de Bruxelles-Capitale, le projet *STOP IT NOW ! Bruxelles* du Centre d'Appui Bruxellois (CAB) vise à prévenir les abus sexuels sur mineurs par des actions d'information, de prévention et d'accompagnement des adultes, des familles et du grand public sur la question des abus sexuels via la mise à disposition d'un [site internet](#), d'une adresse-mail, d'un service de chat et d'une ligne d'écoute anonyme (le 0800/14.112) pour les personnes ayant des attirances pédophiles et qui craignent de passer à l'acte, ainsi que pour leur entourage et les professionnels.

En Flandre, différents projets pilotes ont été lancés en janvier 2022 dans les prisons de Beveren, Bruges et Hasselt pour permettre aux auteurs de violences intrafamiliales de bénéficier d'un soutien psychologique spécifique. L'objectif est d'éviter qu'ils aient à nouveau un comportement violent après leur libération. Le projet mené dans la prison de Hasselt, en coopération la Veilig Huis et le CAW Limburg, a donné de bons résultats et sera poursuivi au cours des deux prochaines années. L'objectif est d'étendre cette approche à toutes les prisons de Flandre. En outre, au printemps 2024, à l'instar de l'Angleterre, de l'Allemagne et de l'Italie, une unité de mœurs ouvrira ses portes dans la prison auxiliaire de Termonde. Les délinquants sexuels y seront accueillis et pourront d'un suivi et d'une thérapie adéquate.

1.3.5 Lutter contre la violence et le harcèlement fondés sur le genre dans le milieu du travail

La Belgique a joué un rôle moteur en faveur de l'adoption par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en juin 2019 de **la Convention n° 190** et sa recommandation 206 à propos de l'élimination de la **violence et du harcèlement dans le monde du travail**. Le PAN 2021 – 2025 demandait la ratification et la mise en œuvre de cette convention. Le 13 juin 2023, la Belgique a déposé l'instrument de ratification de la convention sur la violence et le harcèlement auprès du Directeur général du Bureau international du travail (mesure 62). Pour mieux faire connaître celle-ci, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale a réalisé une [vidéo](#) donnant des informations générales sur la convention du point de vue de l'OIT, du SPF, des représentants des employeurs et travailleurs et de l'Institut.

Répondant à cette même volonté de renforcer la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles sur le lieu de travail, le PAN 2021 – 2025 prévoit également d'accompagner les acteurs de prévention dans les entreprises et les administrations (mesure 63). C'est le cas, par exemple, en Flandre via les pactes sectoriels. A ce jour, 38 secteurs professionnels mettent en œuvre un plan d'action sur la non-discrimination sur base des addenda non-discrimination et inclusion. Le gouvernement flamand évalue la mise en œuvre de chaque plan d'action et des engagements individuels pris par chaque secteur. En octobre 2022, à l'initiative de 32 secteurs, une "Journée de l'inclusion" a rassemblé 220 employeurs et membres du personnel des ressources humaines pour permettre l'échange d'outils d'inclusion concrets. La prochaine génération d'addenda (diversité et inclusion 2023-2025) est en cours de préparation.

En outre, en Flandre, dans le cadre d'un appel Fonds Social Européen (FSE), 10 projets ont été subventionnés afin de permettre à 10.000 entreprises de devenir plus inclusives d'ici la fin de 2023. Ces initiatives visent à sensibiliser les entreprises flamandes aux potentiels talents se retrouvant sur le marché du travail et à leur fournir des outils concrets pour soutenir durablement l'entrée et le maintien des employés sur leur lieu de travail. Une plateforme « inclusieve ondernemingen » est par ailleurs à disposition des entreprises pour faciliter entre elles les synergies et échanges de bonnes pratiques. Sur la base de l'évaluation de ces projets, un prochain appel sera lancé le 1er janvier 2024.

En Wallonie et Région de Bruxelles-Capitale, le Mouvement pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, Psytel, et l'asbl Amazone, ont collaboré afin de promouvoir des espaces professionnels sécurisants et respectueux vis-à-vis des travailleurs. Co-financé par l'Union européenne, le « [MOOC Entreprise : Agir contre les violences sexistes](#) » a pour objectif de sensibiliser les salariés à toutes les formes de comportements sexistes, informer sur la législation, sur les possibilités et les obligations d'agir.

Pour soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) dans la mise en œuvre de plans de prévention des risques psychosociaux, le gouvernement fédéral a décidé d'investir dans un plan d'action national de prévention du stress et du burn-out au travail pour soutenir la résilience de la population belge professionnellement active (mesure 64). Dans le cadre de ce plan « Bien-être mental au travail », des subventions pour la prévention des risques psychosociaux au travail ont été accordées à onze projets sectoriels. Par ailleurs, le développement de l'OIRA (« Online interactive Risk Assessment ») se poursuit. Il permet aux différents secteurs concernés d'identifier les risques présents sur un lieu de travail et aide à décider des actions préventives et d'un plan d'action « sur mesure ».

C'est le cas par exemple pour les domestiques et personnels de maison depuis l'entrée en vigueur en mai 2023 d'un nouvel arrêté royal fixant des mesures spécifiques relatives au bien-être au travail des travailleurs domestiques et du personnel de maison⁸ et dont la première disposition spécifique est que l'analyse des risques, qui doit être effectuée par l'employeur, peut se faire via l'outil OIRA Domestiques. Étant donné la situation particulière de ces travailleurs qui exercent en continu chez un même employeur privé, la réglementation ainsi que l'OIRA soulignent l'importance des informations qui leur sont données sur les risques psychosociaux et les mesures de prévention.

En outre, en vue d'encourager les formations des conseillers en prévention aspects psychosociaux (CPAP) à prendre en compte une analyse de genre du harcèlement et des violences sexistes au travail ainsi qu'à inclure des outils d'autonomisation des victimes et de responsabilisation des auteurs (mesure 67), une journée d'étude et de **sensibilisation des conseillers en prévention et personnes de confiance** sur les violences et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail a été organisée en mars 2023. Sur le lieu de travail, ces personnes

⁸ Arrêté royal du 7 mai 2023 fixant des mesures spécifiques relatives au bien-être au travail des travailleurs domestiques et du personnel de maison dans le livre X du code du bien-être au travail, MB 15 mai 2023.

sont en effet en première ligne pour lutter contre les situations de violences sexistes. Cet événement a rassemblé plus de 200 personnes.

Enfin, pour renforcer la protection des personnes victimes de harcèlement, une nouvelle réglementation modifiant la protection contre les représailles de l'employeur en matière de discrimination et de violence, de harcèlement moral ou sexuel au travail a été publiée au moniteur belge du 15 mai 2023⁹ (mesure 65). Elle étend le **système de protection** des lois anti-discrimination aux problématiques de comportements de harcèlement moral et de violence au travail discriminatoires et de harcèlement sexuel au travail. Entré en vigueur le 1^{er} juin 2023, l'arrêté royal du 1^{er} mai 2023 modifiant le titre 3 du livre 1^{er} du code du bien-être au travail précise le traitement de l'information de l'employeur sur la protection contre les mesures préjudiciables dans le cadre de la procédure interne.

1.3.6 Lutter contre la cyberviolence

La cyberviolence est un phénomène en constante augmentation. Plusieurs études révèlent que les jeunes en général, les jeunes femmes en particulier, sont victimes de violence en ligne¹⁰. Pour lutter contre ce phénomène, le PAN 2021 – 2025 prévoit la création d'une **plateforme d'information sur le cybersexisme** (mesure 69). Une section spécifique aux [violences sexuelles en ligne](#) est donc désormais disponible sur le site de l'Institut. Pensé comme un guide d'information pratique, elle permet de trouver en un même endroit des informations sur la violence sexuelle numérique. Les victimes et témoins (potentiels) peuvent ainsi trouver facilement des renseignements corrects sur les différentes formes de violences sexuelles numériques ainsi que sur les démarches qu'elles peuvent entreprendre. Un [Registre des instruments](#) recense tous les outils, publications et projets créés et rendus disponibles par la société civile dans la lutte contre la violence de genre en ligne (mesure 74).

Il apparaît également indispensable d'**améliorer le signalement et la répression** de toutes les formes de violence sexuelle numérique. Afin d'adapter les capacités d'enquête à l'ère numérique, l'article 3 de la loi du 31 juillet 2023 visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus répressive IV¹¹ complète la liste de l'article 90 ter §2 du code d'instruction criminelle par les infractions de voyeurisme, de diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel (en ce compris avec une intention méchante ou dans un but lucratif). Cet amendement permet, par exemple, d'enquêter sur des groupes fermés et des conversations

⁹ Loi du 7 avril 2023 modifie la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes, la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, et la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail en ce qui concerne la protection contre les mesures préjudiciables, MB 15 mai 2023.

¹⁰ L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) souligne que d'après les recherches effectuées dans ce domaine, une femme sur trois subira dans sa vie une forme de cyberviolence. Elles seraient davantage la cible de certains types de violence : harcèlement sexuel et traque furtive. (https://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/ti_pubpdf_mh0417543frn_pdfweb_20171026164001.pdf)

¹¹ MB 09 août 2023.

en ligne dans lesquels de telles images sont diffusées. Il s'agit parfois du seul moyen d'enquête pour déterminer si une personne pratique le voyeurisme de manière structurelle.

L'article 6 de la loi du 31 juillet 2023 modifie quant à lui l'article 584 du Code judiciaire afin d'optimiser les procédures sommaires en cas de diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel. Par le biais d'une procédure en référé, la victime peut demander une ordonnance obligeant le(s) diffuseur(s) ou le fournisseur de services à retirer ou à rendre inaccessibles les images. Il est prévu que le président du tribunal de première instance veille à ce que son ordonnance contienne toutes les données nécessaires à l'identification de ces images ou enregistrements afin que le prestataire de services puisse les retirer plus facilement. En outre, en collaboration avec l'Institut, une note de la police judiciaire fédérale relative à la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel a été élaborée et envoyée en décembre 2022 à tous les services de police locale (mesure 70). Elle présente le cadre législatif en vigueur mais aussi des informations pratiques concernant la rédaction des PV ou la recherche des éléments de preuve par exemple. Une nouvelle application (Cyber Help) est actuellement testée par la Police fédérale au sein des 6 zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale pour permettre de mieux prendre en charge les plaignants de cybercriminalité dans les commissariats (mesure 72).

En outre, l'Institut a, en septembre 2022, également publié un [avis](#) relatif à l'utilisation de stalkerwares dans le cadre de violences entre (ex)partenaires. Enfin, pour sensibiliser les utilisateurs adultes des réseaux sociaux et rappeler les formes punissables de sexisme en ligne, une boîte à outils sur le consentement et les comportements sexuels transgressifs en ligne est en cours développement à l'initiative de l'Institut (mesure 73).

En Wallonie, un budget de près de 200.000€ a financé un appel à projets sur la lutte contre le sexisme dans l'espace public et la cyberviolence sexiste qui a permis de soutenir 17 projets mis en œuvre par des asbl tout au long de l'année 2022.

En Région Bruxelles-Capitale, une nouvelle formation de l'Ecole Régionale et Intercommunale de Police de la Région Bruxelles-Capitale (ERIP) sur le « cyberharcèlement et cybersexisme » a été approuvée en septembre 2023. Les formateurs sont formés par l'asbl Chayn, experte en cyberviolences. C'est la première formation de ce genre en Belgique, elle sera donnée en français et en néerlandais. Tous les policiers en Belgique pourront choisir de suivre cette formation, qui n'est pas limitée à la RBC.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'appel à projets Alter Egaies 2023 portant sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes a permis de soutenir deux projets relatifs à la lutte contre le cyberharcèlement chez les jeunes (53.500€). Aussi, l'association des journalistes professionnels dispose d'un financement annuel (40.000€) pour mener plusieurs missions dont celle de prévenir et lutter contre les violences en ligne à l'égard des femmes journalistes. Dans ce cadre deux formations ont été dispensées : « Cyberharcèlement : quels protocoles pour ma rédaction ? » qui s'adresse principalement aux directions des entreprises médiatiques ; « Auto-défense face au cyberharcèlement » qui s'adresse aux journalistes afin d'apprendre à faire des analyses de risques et adopter des réflexes pour se protéger, protéger ses proches et ses sources du cyberharcèlement.

1.3.7 Mener des actions de lutte contre le harcèlement sexuel et le sexisme dans l'espace public

En vue de lutter contre le sexisme dans l'espace public, la Belgique s'est dotée, en 2014, de la loi « **sexisme** »¹². Pour en faire le bilan presque 10 ans après son entrée en vigueur, deux initiatives ont été prises : un [rapport d'évaluation](#) réalisé par l'Institut fin 2022 formule plusieurs recommandations concernant la clarification des concepts et l'application de la loi. Une seconde étude menée par Demos Public Law, en concertation avec la société civile, montre que cette loi a effectivement abouti à des condamnations mais que la connaissance et la portée de la loi sont trop limitées. L'étude fournit une série de recommandations qui pourront aider à lutter contre le sexisme dans l'espace public. Certaines ne nécessitent pas de modifications législatives, comme un meilleur éclairage, des campagnes de sensibilisation, des délais plus courts pour les procédures pénales, une meilleure collecte de données, Quelques autres requièrent des changements législatifs. Par exemple, l'introduction d'une ou plusieurs dispositions légales qui interdisent clairement le harcèlement dans les espaces publics (à la fois hors ligne et en ligne). Cette évaluation a été transmise au Parlement fédéral, à la Plateforme nationale de la société civile chargée du suivi du PAN 2021-2025 ainsi qu'aux membres du GID.

En dehors de ce cadre législatif, le PAN 2021-2025 encourage aussi à entreprendre des actions de sensibilisation contre le sexisme et les stéréotypes de genre. A cette fin, depuis 2020 en Fédération Wallonie – Bruxelles, le plan SACHA (Plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, spécialement conçu pour les milieux festifs) a été déployé à l'occasion de différents festivals (Esperanzah, Jyvazik', Equinoxe, etc.). De plus, une étude qualitative et quantitative, intitulée [BEHAVES](#)¹³, est actuellement menée au sein de toutes les Universités, Hautes écoles et Etablissement de promotion sociale relative au harcèlement et les violences sexistes et sexuelles.

En Région Bruxelles-Capitale, la formation du personnel du monde de la nuit a été financée à hauteur de 250.000€ dans le cadre du plan de lutte contre le harcèlement sexuel dans le monde de la nuit. Quatre projets d'asbl spécialisées en la matière ont été sélectionnés : Plan Sacha, Modus Vivendi, Brussels by night federation et le collectif Osmose.

En outre, Sensoa développe une méthodologie cadre pour les villes et les municipalités en Flandre et à Bruxelles concernant les comportements sexuellement transgressifs dans les espaces publics (vie nocturne, espaces publics...), en mettant l'accent sur les passants. Pour éviter ces comportements dans les transports en commun, un système d'alerte silencieuse (WhatsApp / SMS) est développé par la SNCB afin d'être accessible à toutes les personnes qui se sentent en danger dans le train mais qui ne seraient pas à même d'appeler le numéro d'urgence (mesure 77).

¹² Loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public et modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes afin de pénaliser l'acte de discrimination, MB 27 juillet 2014.

¹³ Enquête sur le bien-être, le harcèlement et les discriminations dans l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, depuis la pandémie de covid-19, il est possible de signaler les faits de "stalking" par voie numérique sur la plateforme "police-on-web". Ce mécanisme permet de faciliter le signalement ou le dépôt d'une plainte des faits relevant de la loi sexisme (mesure 79) mais n'est pas encore possible pour d'autres formes de violences sexuelles. La numérisation des processus policiers et, plus particulièrement, celle de l'assistance policière aux victimes d'infractions sexuelles est en cours d'examen par un groupe de travail GPI, et ce afin d'éviter toute victimisation secondaire. S'agissant de crimes et délits, la gestion judiciaire des violences sexuelles relève des magistrats du parquet. Des consultations sont donc en cours avec le Collège des procureurs généraux à ce sujet.

Notons aussi qu'avec la police fédérale, l'asbl Touche pas à ma pote a mis en œuvre un projet de « Sensibilisation au harcèlement sexiste dans l'espace public destiné aux policier·e·s francophones et néerlandophones ». Cette formation sur le harcèlement sexiste dans l'espace public est agréée et incluse dans le catalogue de formation continue de la police. En outre, le module « accueil des victimes de violences sexuelles » dispensée dans l'Académie provinciale pour les services d'urgence et les autorités locales en Flandre orientale (PAULO) sera étendu aux autres écoles de police (mesure 80).

Le SPF Intérieur - Direction générale de la sécurité et de la prévention (DGSP) souhaite également intégrer la thématique du harcèlement de rue dans la formation des gardiens de la paix. Un « Guide d'inspiration pour la prévention des violences sexuelles et sexistes dans l'espace public » reprenant à la fois les bonnes pratiques identifiées au niveau européen et les initiatives et actions développées localement, une liste des cours ou d'ateliers de formation existants et des recommandations a été réalisé par le SPF Intérieur. Ce [guide évolutif](#) est mis à disposition, sur internet, des villes et communes afin d'appuyer les politiques locales de prévention (mesure 81).

La Région de Bruxelles-Capitale prévoit quant à elle de publier un deuxième « Guide pour l'intégration de dispositifs de sécurité dans l'espace public à l'intention des concepteurs, opérateurs et gestionnaires d'espace public ». Basé sur le concept « Security by design », il vise à promouvoir les bonnes pratiques en matière d'aménagement pour favoriser la sécurité, dont celle des femmes en prévenant les phénomènes de harcèlement sexiste et sexuel (mesure 82).

Enfin, pour renforcer la visibilité des femmes de manière durable dans l'espace public, un appel à projets intitulé « A nous la rue » a été lancé en mars 2023 par l'Institut. Les projets retenus contribuent notamment à la lutte contre les violences de genre (dont le sexisme) et permettent de mieux visibiliser les femmes dans l'espace public. Les projets approuvés se déroulent entre le 1er août 2023 et le 29 février 2024.

1.4 AXE IV : Protéger, accompagner et soutenir les victimes de violences basées sur le genre et leur entourage (y compris les enfants exposés à ces violences) en les plaçant au centre des préoccupations.

1.4.1 Mettre à disposition des victimes des services de soutien généraux

Si le placement des victimes de violence dans les refuges ou les logements de transit peut servir de solution d'urgence face à un danger immédiat, disposer d'un hébergement stable est nécessaire pour permettre à ces personnes de retrouver à long terme leur autonomie.

La Région Wallonne a donc lancé deux appels à projets afin, d'une part de renforcer l'accessibilité des **maisons d'accueil pour les victimes de violences conjugales** et, d'autre part, de créer de nouveaux logements pour les femmes en phase d'autonomisation et quittant les maisons d'accueil (mesure 83). A la suite de ceux-ci, 92 nouvelles places d'accueil ont été ouvertes, du personnel complémentaire engagé au sein de 7 structures d'accueil et une maison d'accueil à adresse secrète créée dans le Hainaut. En partenariat avec des entreprises immobilières d'économie sociale, 35 places de logement long terme supplémentaires seront prochainement disponibles. Avec un budget total supplémentaire de 30.000.000 d'euros, la Région Wallonne prévoit en outre la création de 150 nouvelles places pour les femmes victimes de violences pour atteindre un total de 1.156 places sur le territoire wallon d'ici à 2026.

En Région de Bruxelles-Capitale, deux **refuges** ont ouvert : le premier en juillet 2022 pour accueillir les victimes de violence intrafamiliales (19 places dans 7 chambres), le second en septembre 2022 pour les jeunes LGBTQIa+ (14 places). Entre juillet 2022 et avril 2023, 15 familles ont été hébergées dans ce premier refuge dont le nombre de chambres disponibles est passé de 3 à 7. Un troisième immeuble destiné à l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (25 places) est également prévu, pour un budget total de 5.000.000 €. Ce dernier devrait compter entre 12 et 16 unités de logement, avec une capacité de places par unité variant de 2 à 5 lits, pouvant accueillir de 35 à 50 personnes, adultes et enfants confondus. Le nombre de logements destinés aux personnes du chef de faits de violence entre partenaires ou de violence intrafamiliale ¹⁴ au sein de la Société du Logement de la Région bruxelloise ou des sociétés immobilières de service public a par ailleurs augmenté pour répondre à l'obligation d'atteindre 3 % minimum du total des attributions.

On peut également noter que les **cellules « EVA »** (Emergency Victim Assistance) se développent dans la capitale. Suite à un appel à projets de Bruxelles Pouvoirs Locaux et un

¹⁴ Article 36 de l'arrêté du 21 octobre 2021 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 1996 organisant la location des habitations gérées par la Société du Logement de la Région bruxelloise ou par les sociétés immobilières de service public, MB 12 novembre 2021.

soutien financier de 125.000€, ces cellules, au nombre de trois (zone de police de Bruxelles-Capitale Ixelles, zone de police Midi et zone de police Bruxelles Nord), seront au nombre de 6 d'ici la fin de l'année 2023. Les cellules EVA sont composées de policiers et policières spécifiquement formés aux violences intrafamiliales et sexuelles, ce qui permet d'éviter le phénomène de victimisation secondaire.

En Flandre, dans le cadre de l'attribution des logements sociaux, les candidats locataires en situation de logement précaire¹⁵ sont prioritaires. Fin 2021, un nouveau système d'attribution a été approuvé et entrera en vigueur le 1er janvier 2024. Il rend obligatoire de consacrer 20% d'attributions accélérées aux candidats locataires ayant des besoins spéciaux ou en situation précaire, en compris des femmes victimes de violence. Par ailleurs, depuis 2020, un appel public est lancé annuellement afin d'augmenter l'offre de logements d'urgence sur la base d'un système de cofinancement entre la commune et la Région flamande. Des subventions peuvent être demandées pour construire, acheter, rénover et meubler des **logements d'urgence**. Un premier appel en 2020 a donné lieu à 73 projets subventionnés dont ont bénéficié 259 maisons d'urgence (12.000.000 €). Un deuxième appel a été lancé en juin 2021, il a financé 56 projets et 150 logements d'urgence (8.000.000 €). En réponse au troisième appel de juillet 2022, 21 projets ont été soumis pour un total de 56 unités de logement d'urgence (4.000.000 €). Un quatrième appel a été lancé début juin 2023, pour lequel les projets peuvent être soumis jusqu'à la fin du mois de septembre (8.000.000 €).

Afin d'améliorer l'accès des victimes de violences entre partenaires et/ou intrafamiliales à un **suivi psychologique spécialisé** (mesure 90), la Fédération Wallonie-Bruxelles a renforcé le subventionnement de plusieurs services partenaires des Maisons de justice qui apportent une aide psychologique et sociale gratuites aux victimes d'infractions. Une vingtaine de services généralistes d'aide aux victimes sont financés et se composent d'une équipe pluridisciplinaire pouvant travailler indépendamment d'une plainte. Parmi ces services, 17 accueillent les victimes de tout type d'infraction, 4 sont davantage spécialisés dans le soutien aux personnes victimes de violences intrafamiliales et/ou sexuelles (SOS Viol, CPVCF, Oasis Belgium et Les Tamaris). En outre, en 2021, 2022 et 2023, la FWB a soutenu des projets de permanences décentralisées pour la prise en charge de victimes de violences intrafamiliales et entre partenaires dans les arrondissements du Brabant wallon et du Luxembourg. Ils visent à rendre l'offre d'aide plus facilement accessible aux victimes éloignées des centres-villes ainsi qu'à renforcer le travail et la collaboration avec le réseau local. Sur cette même période, les moyens alloués aux services partenaires ont été renforcés afin de faire face aux demandes d'aide accrues en périodes covid et post-covid.

Par ailleurs, un lieu d'hébergement spécifique dédié aux victimes mineures de mariage forcé, avec une prise en charge immédiate et un accompagnement spécifique et adapté a été financé. Il permet la prise en charge de 5 victimes de mariage forcé et/ou lié à l'honneur. Enfin, le site « victimes.be » (<https://victimes.cfwb.be/>) qui rassemble les informations utiles à propos des services adressés aux victimes et proches de victimes d'infractions pénales a été actualisé

¹⁵ C'est-à-dire résidant dans un logement d'urgence, un centre d'hébergement de crise, un logement de transit, un foyer d'accueil ou un hôtel.

et revu au niveau de son ergonomie, notamment pour rendre plus accessibles les informations sur les services auprès desquels les victimes de violences conjugales et intrafamiliales peuvent trouver de l'aide.

En Flandre, suite aux mesures de qualité de l'accord VIA-6, deux « Centra voor Geestelijke Gezondheidszorg » (CGG), offrant assistance aux personnes souffrant de problèmes de santé mentale, ont bénéficié d'un mi-temps supplémentaire. Cela permettra, pour l'un d'entre eux, de renforcer ses opérations médico-légales, soit l'assistance aux personnes en état d'ébriété, en prison ou à l'extérieur, l'assistance dans les situations de violence intrafamiliale ou l'assistance préventive volontaire.

Le travail avec le secteur de la santé et, plus particulièrement, la **prévention des violences obstétricales** fait aussi partie des objectifs du PAN 2021-2025. Présidé par de l'Institut, un groupe de travail interfédéral sur cette thématique sera prochainement constitué (mesure 86). Il devrait notamment inclure les associations professionnelles et les représentants des ministres et départements de la santé afin de développer une politique spécifique en la matière. Une première table-ronde avec des associations de terrain en vue d'échanger des informations sur les bonnes pratiques et d'identifier les besoins existants pour prévenir et combattre ce problème a déjà été organisée par l'Institut en mars 2023.

Dans le cadre du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, en 2022, 9 projets inédits ont été financés par la Wallonie, la RWB et la COCOF concernant la prévention et la lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales. Ces derniers visent notamment la mise en place de formations pour les professionnels, la création d'un jeu vidéo sur le thème des violences gynécologiques ou encore la réalisation d'une campagne de sensibilisation à destination du monde étudiant.

Enfin, le PAN prévoit d'explorer la possibilité de rendre opérationnelle la loi du 18 juin 2018¹⁶ au sein des hôpitaux afin de pouvoir enregistrer systématiquement les données relatives aux MGF dans les dossiers médicaux des patients (mesure 88). Une circulaire a été adressée à tous les hôpitaux pour rappeler aux professionnels de la santé l'obligation d'enregistrer de manière systématique les mutilations génitales dans le dossier médical des patientes. L'enregistrement des MGF dans le résumé hospitalier minimum (RHM) permet en outre aux autorités publiques de produire des statistiques utilisées en matière de santé publique. Enfin, des nouveaux protocoles de prise en charge des MGF au sein des services de maternité sont en cours de développement (mesure 89).

¹⁶ Loi du 18 juin 2018 relative à la lutte contre les actes de violence perpétrés au nom de la culture, de la coutume, de la religion, de la tradition ou du prétendu "honneur", y compris les mutilations génitales, *MB* 27 septembre 2018.

1.4.2 Mettre à disposition des victimes des services de soutien spécialisés et un nombre d'hébergements suffisants et adéquats

En vue de renforcer l'accueil et la **prise en charge des victimes de mariages forcés**, de violences liées à l'honneur et de proxénètes de mineurs (mesure 95), en Région Wallonne, l'asbl « Violences et mariages forcés » dispose, depuis mai 2022, d'un agrément. La plateforme liégeoise sur les violences liées à l'honneur et les mariages forcés, l'asbl Droits des jeunes, la Maison plurielle et la GAMS ont pour leur part bénéficié de subventions nouvelles pour permettre de renforcer leur accompagnement des victimes de violences fondées sur le genre, en particulier liées à l'honneur. Enfin, un groupe de travail a été constitué afin d'adopter un protocole de collaboration entre les asbl spécialisées et les maisons d'accueil qui hébergeront ce public.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, outre les places créées pour l'hébergement de victimes mineures de mariage forcé, un accompagnement spécifique et l'agrément d'un service spécialisé (cfr [mesure 90](#)), un guide de bonnes pratiques relatif à l'accompagnement et à la prise en charge des mineurs à risque de mariage forcé et/ou de violences liées à l'honneur a été rédigé à destination du secteur de l'aide à la jeunesse. Des personnes de référence au sein des SAJ et SPJ ont été désignées et formées.

En Flandre, les Centrum Algemeen Welzijnswerk (CAW) sont chargés de l'accueil et de l'accompagnement des victimes de mariages forcés et de violences liées à l'honneur. Concernant l'accueil et l'accompagnement des victimes de proxénétisme adolescent, le travail déjà engagé avec l'asbl Klaprozen s'est poursuivi en 2023. Une feuille de route offre des balises pour leur prise en charge. La ligne d'assistance téléphonique a été transférée vers celle d'assistance fédérale pour la traite des êtres humains. Une résidence sécurisée, "MeZa", a ouvert, gérée par Minor Ndako. Enfin, une recherche sur les auteurs de cette forme de traite est en cours.

Afin de garantir une prise en charge et un accompagnement adapté des filles et des femmes victimes ou à risques de MGF, le GAMS de Namur et de Liège ainsi que le Centre de Planning Familial Soralia de Liège ont été reconnus comme « Service d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre » et subventionné par la Région wallonne à hauteur de 601.980 € pour 2021 et 2022. La Région appuie également les « Stratégies Concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines », processus collectif réunissant professionnels de la santé, politique, public cible et acteurs de terrain concernés par les MGF. Poursuivant ce même objectif de renforcer les synergies et la coopération entre associations concernées, un collectif de lutte contre les MGF (asbl GAMS, Oasis Belgium et AWSA) est financé par la FWB à hauteur de 75.000 € par an pour la période 2022-2025. Dans cette même optique, une convention entre l'ONE et l'asbl GAMS a été signée (cfr [mesure 51](#)).

Au niveau fédéral, une campagne nationale de prévention des MGF a été réalisée, en ce compris pour renforcer la visibilité des centres pluridisciplinaire de prise en charge des MGF. Le gouvernement fédéral a aussi soutenu les associations spécialisées dans

l'accompagnement et l'aide juridique des personnes victimes de violences basées sur le genre confrontées à des difficultés en matière d'asile et de migration via le financement des projets « Vers une procédure d'asile plus sensible au genre : le rôle des juges » de l'asbl Nansen et « Ambassadeursproject voor en door vrouwen » de l'asbl FMDO menés de septembre 2022 à juin 2023 (mesure 94).

Enfin, le PAN 2021-2025 prévoit de renforcer le soutien apporté aux associations qui développent des programmes permettant aux personnes qui le souhaitent de sortir de la prostitution (mesure 99). La Région de Bruxelles-Capitale a appuyé l'asbl PAG-ASA, l'asbl FAIRWORK Belgium pour un « Accès sûr et efficace à la protection des travailleurs pour les victimes et les victimes potentielles de la traite des êtres humains » et l'asbl Isala pour le « Soutien à l'accompagnement des personnes en situation de prostitution ». Enfin, en vue de développer des mécanismes globaux et multidisciplinaires d'accompagnement des personnes prostituées, une étude sur les mineurs en situation de prostitution en Fédération Wallonie-Bruxelles (« Panorama de la situation des mineurs victimes d'exploitation sexuelles en FWB ») a été réalisée en 2023 par l'ECPAT (mesures 91 et 100).

1.4.3 Mettre à disposition des victimes des permanences téléphoniques

Afin de pouvoir fournir de manière confidentielle des conseils concernant toutes les formes de violences basées sur le genre, différentes **lignes d'écoute** et chats en ligne existent en Belgique. Le PAN 2021-2025 prévoit d'augmenter les moyens mis à disposition de ces dispositifs d'écoute et d'accompagnement pour renforcer leur accessibilité et disponibilité. Sous l'impulsion de la CIM Droit des femmes, une première mesure a donc consisté à modifier l'Arrêté Royal du 2 février 2007 relatif aux services d'urgence afin de rendre certaines lignes d'écoutes entièrement gratuites aux opérateurs concernés (mesure 103).

Fin septembre 2023, la Flandre a ouvert une ligne d'assistance permettant de signaler les cas de comportement transgressif au sein des organisations et secteurs flamands. Les comportements transgressifs visés sont toute violation de l'intégrité d'une personne, due à un comportement sexuel non désiré, à la violence, au harcèlement ou à l'intimidation discriminatoire. La ligne d'assistance flamande est le fruit d'une collaboration entre l'Agence « Justitie en Handhaving » et l'Institut flamand des droits de l'homme. D'une part, le service d'assistance téléphonique propose une offre individuelle (par exemple, un entretien, un soutien dans une procédure sectorielle spécifique, une consultation juridique, ...) à l'auteur du signalement. D'autre part, il identifie les comportements transgressifs par le biais d'un monitoring et fournit des conseils aux organisations et secteurs concernés ou concernant les stratégies et politiques. Cette ligne d'assistance peut être contactée via un numéro de téléphone gratuit, par chat, par le formulaire de contact du site web et par courrier électronique.

1.4.4 Soutenir l'autonomie financière des familles monoparentales victimes de violences

Parce que les femmes victimes de violences conjugales subissent pour la plupart encore des violences, d'ordre psychologique, moral ou économique après s'être séparées de leur partenaire, la Convention d'Istanbul rappelle l'importance de prendre des mesures visant à

l'autonomisation et à l'indépendance économique de ces femmes. Pour cela, le PAN 2021-2025 prévoit, d'une part, d'adresser les problèmes de **non-paiement de la pension alimentaire**. Une étude de faisabilité visant à déterminer si le Service des créances alimentaires (SECAL) peut être transformé en un fonds universel et automatiquement accessible, non seulement aux personnes ayant des problèmes de paiement, mais aussi à tous les parents et ex-conjoints/partenaires recevant une pension alimentaire, est actuellement menée au niveau fédéral par la KU Leuven et UAntwerpen (mesure 110).

D'autre part, les dettes contractées durant le mariage pouvant constituer une charge économique lourde pour les ménages monoparentaux, une analyse a été commanditée afin d'identifier les modifications législatives nécessaires pour **mieux protéger les victimes de violences entre ex-partenaires des conséquences économiques d'une séparation**, en particulier concernant les dettes contractées par l'ex-conjoint pendant leur vie commune (mesure 111). Ses résultats seront disponibles fin de l'année 2023.

1.4.5 Soutenir les victimes de violence sexuelle

En 2017, la Belgique a ouvert trois premiers **Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS)**. Les victimes de violences sexuelles y reçoivent gratuitement une aide médicale, médico-légale et psychologique, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en un seul endroit. Les victimes peuvent également, si elles le souhaitent, déposer une plainte auprès d'un inspecteur des mœurs formé au sein même du CPVS. Suite aux évaluations positives de ce dispositif, le gouvernement fédéral a approuvé le déploiement des CPVS à l'échelle nationale afin que chaque victime puisse se rendre dans un CPVS dans l'heure.

Depuis 2020, **sept nouveaux centres** ont donc vu le jour (mesure 112) : en novembre 2021, deux nouveaux CPVS ont ouvert à Charleroi et à Anvers, en mars 2022 un à Roulers, en juin 2022 un à Louvain, en février 2023 un à Genk, en avril 2023 un à Namur et un à Arlon en novembre 2023. En outre, les CPVS de Bruxelles et de Flandre Orientale ont étendu leur champ d'action à toutes les zones de police du territoire de leur arrondissement judiciaire. Les CPVS de Liège et Charleroi étendront leur champ d'action à toutes les zones de police du territoire de leur arrondissement judiciaire dans les prochains mois. En octobre 2023, le gouvernement fédéral a débloqué des fonds pour 2024 afin d'ouvrir trois autres CPVS, à Halle-Vilvorde, Mons et dans le Brabant wallon.

Pour les années 2017 à 2022, on compte 8230 admissions de victimes de violences sexuelles au sein des CPVS et de 2020 à 2022, 2412 interventions recensées de la part des inspecteurs des mœurs. Rien que pour l'année 2022, il s'agissait de 3287 admissions sur l'ensemble des sept CPVS en activité et 1438 interventions dans l'ensemble des zones de police coopérantes. Au cours de ces dernières, le nombre de victimes se présentant aux CPVS n'a cessé d'augmenter et l'ensemble des CPVS accueillent désormais en moyenne 131 victimes par mois. 63,8% des victimes ou des personnes de soutien les accompagnant ont décidé de porter plainte auprès de la police lors de leur première admission dans le CPVS.

Par ailleurs, afin de clarifier le statut juridique des CPVS, une analyse des changements législatifs et des nouvelles dispositions juridiques nécessaires pour ancrer ce modèle a été réalisée. Celle-ci a été discutée au sein d'un comité d'accompagnement auquel participent les

représentants du Collège des procureurs généraux, du SPF Justice, du SPF Santé publique, de la CPLC, de l'Ordre des médecins, du CFEH et de la police fédérale (mesure 114). Un projet de loi sur les CPVS est en discussion au sein du gouvernement.

De manière complémentaire aux CPVS qui interviennent principalement dans des situations aiguës et post-aiguës, la Wallonie finance plusieurs structures qui accompagnent les victimes de violences sexuelles sur le long terme. Ainsi, des moyens ont été libérés afin de soutenir une antenne wallonne de l'asbl SOS Viol à Namur, l'asbl Brise le silence à Mons, l'asbl Femmes de Droit à Namur et l'asbl de Moux à mots à Mouscron. Les subventions facultatives octroyées annuellement à ces structures s'élèvent à plus de 320.000€. Plusieurs services et dispositifs agréés pour l'accompagnement des violences entre partenaires et violences fondées sur le genre disposent également de personnels formés à l'accompagnement des victimes de violences sexuelles. Ces services agréés offrent gratuitement aux victimes un accompagnement social, psychologique et juridique.

En Flandre, un projet pilote est en cours avec la commission d'aide juridique de première ligne de Gand et le CPVS de Gand. Les victimes de violences sexuelles y ont la possibilité d'obtenir des conseils juridiques auprès d'un avocat de première ligne très rapidement après les faits, avant même de porter plainte si elles le souhaitent. Elles reçoivent un dépliant contenant les coordonnées des services d'accueil de victimes et de conseil juridique de première ligne. A la fin de l'année 2023, le projet fera l'objet d'une évaluation. En fonction des résultats, il sera évalué si et comment poursuivre, étendre et/ou adapter le projet.

1.4.6 Protéger et soutenir les enfants exposés à la violence basée sur le genre

En réponse aux recommandations du GREVIO, le PAN 2021-2025 a pour objectif d'améliorer l'accès des **enfants exposés aux violences** entre partenaires à des services de protection et de soutien. Comme le préconise la Convention d'Istanbul, la Loi « Stop Féminicide » précise en effet que l'enfant qui a été exposé aux violences sans être directement victime est reconnu comme victime et ce, dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Afin donc de renforcer la collaboration entre les différents services spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre et ceux responsables de la prise en charge des enfants (mesure 116), plusieurs dispositifs interdisciplinaires relatifs à une prise en charge intégrée des situations de violences faites aux femmes et enfants sont soutenus annuellement par la FWB et la Région wallonne depuis 2022. En outre, plus de 300 professionnels de différents secteurs (social, santé, police, justice) ont participé au processus de co-construction de l'**outil « Détection, Prise en charge & Orientation des victimes »** (DPO). Ils ont créé [un dépliant d'information et de sensibilisation](#) destiné aux professionnels de première ligne à Bruxelles et en Wallonie. La diffusion de cet outil s'accompagne de séance de sensibilisation gratuites.

En Flandre, le **Kindreflex**, outil conçu pour permettre aux prestataires de soins d'être attentifs à la maltraitance des enfants, est maintenant utilisé dans les CAW, les CGG et les hôpitaux grâce à une subvention accordée au VECK. Sa mise en œuvre nécessite un effort continu afin d'améliorer son efficacité et étendre son utilisation à de nouveaux acteurs. Par le biais d'une subvention du Centre flamand d'expertise sur la maltraitance des enfants, le déploiement du

Kindreflex s'est étendu, en décembre 2020, aux secteurs travaillant directement avec les enfants, en premier lieu au sein du secteur de l'aide à la jeunesse. Il a ensuite été retravaillé avec le VECK pour être adapté aux maisons de justice flamandes et mis en œuvre au sein de celles-ci. De plus, grâce à une subvention, le VECK met en œuvre le projet-pilote "Handle with Care" dans le cadre duquel la police locale et les écoles maternelles et primaires de Malines travaillent de concert pour réduire l'impact et les conséquences de la violence intrafamiliale sur les enfants. Étant donné les effets positifs du projet, il est prévu de poursuivre le projet à Malines et de l'étendre progressivement au reste de la Flandre.

1.4.7 Favoriser le signalement de faits de violence y compris par les professionnels

Le PAN 2021-2025 vise à évaluer les dispositifs d'échanges existants sur la **parentalité** pour permettre de détecter les situations familiales inquiétantes et projette d'étudier leur extension éventuelle à la police et à la justice, en particulier concernant les situations de violences entre partenaires et/ou intrafamiliales (mesure 118).

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe un « [référentiel de soutien à la parentalité](#) » développé par l'ONE. Il propose aux professionnels en contact avec les familles des balises éthiques et des repères pédagogiques afin de promouvoir des pratiques professionnelles respectueuses de l'enfant et de ses parents. Un référentiel de « balises de danger » a été intégré au programme de formation à l'attention du personnel de l'aide à la jeunesse. L'outil DPO a par ailleurs été développé (cfr [mesure 116](#)).

En Flandre, le projet KIMIWA (cfr [mesure 33](#)) a développé une méthodologie permettant d'appuyer les travailleurs sociaux et les inciter à agir lorsqu'ils sont confrontés à des situations de détresse ou de maltraitance des enfants. Il est le résultat de deux ans de coopération entre les organisations de jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Les résultats de cette approche ont été publiés fin de 2022. Une formation a également été organisée au début de l'année 2023. En outre, dans le cadre d'une mission gouvernementale, des recherches sont menées par l'UGent pour développer un manuel et un protocole d'action sur la « gestion de la violence ». Par secteur, les besoins, les outils existants et les bonnes pratiques ont été répertoriés afin d'élaborer un scénario idéal et réalisable. Un plan et un cadre d'action étape par étape ont ainsi été élaborés, qui seront ensuite adaptés aux différents secteurs. Au niveau fédéral, trois manuels relatifs aux **codes de signalement** des violences conjugales, des violences sexuelles et des mutilations génitales féminines ont été diffusés auprès des médecins et prestataires de soins. Disponibles en français et en néerlandais, ils ont également été traduits en allemand. Le code de signalement des mariages forcés a aussi été évalué par l'Institut. Un séminaire européen portant sur la place de l'examen des organes génitaux externes dans la prévention et la protection des MGF et violences sexuelles (mesure 120) sera organisé par le GAMS en décembre 2023.

1.5 AXE V : Adapter et moderniser la politique criminelle à l'égard des violences basées sur le genre en attachant une attention particulière à la protection de la victime et à sa reconnaissance en tant que telle.

1.5.1 Apporter une réponse judiciaire et policière rapide et appropriée

Parmi les objectifs du PAN 2021-2025 figure celui de renforcer le cadre législatif et réglementaire permettant de lutter contre les violences basées sur le genre. Tant au sein du Plan national de sécurité que de la Note-cadre de sécurité intégrale, les violences basées sur le genre ont donc été reprises comme une priorité afin d'augmenter la prise en compte de ce phénomène au sein des **plans zonaux de sécurité** mis en place au niveau de la police locale (mesure 122). L'approche proposée tient compte des évolutions sociales et des initiatives politiques récentes. Les recommandations européennes du rapport d'évaluation 2020 du GREVIO ont également été soigneusement examinées et intégrées.

Afin de diffuser une liste reprenant toutes les personnes de référence en matière de violence intrafamiliale désignées dans le cadre de la COL 4/2006 et de distribuer celle-ci au sein des services de police et aux magistrats de référence du ministère public (mesure 124), une page SharePoint a été publiée en novembre 2021. La police dispose maintenant d'un espace spécifique créé sur WikiPol, le réseau intranet de la Police Intégrée, qui répertorie l'ensemble de la législation, des procédures, des initiatives, des bonnes pratiques et des personnes à contacter, et ce tant pour les VIF que pour les délits sexuels. Cette liste de toutes les **personnes de contact VIF et Délits Sexuels** est mise à jour annuellement en tenant compte des directives du parquet. La liste des assistants sociaux de la police fédérale sera également publiée sur WikiPol.

Le PAN 2021-2025 prévoit aussi d'investir davantage dans la **formation des services de police** afin d'améliorer l'accueil et l'audition des victimes (mesure 125). Plusieurs mesures ont été prises dans ce sens : une proposition a été déposée pour inclure un module sur les violences basées sur le genre dans la formation de base de la police (cfr [mesure 50](#)), le module « accueil des victimes de violences sexuelles » dispensée en Flandre orientale sera étendu aux autres écoles de police dans le cadre des formations continues (cfr [mesure 80](#)).

En outre, pour mieux protéger les victimes de violence sexuelle et poursuivre les auteurs plus adéquatement, la loi du 21 mars 2022 modifiant le code pénal en matière de **droit pénal sexuel**¹⁷ a été adoptée et est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2022 (mesure 126). Auparavant, les violences sexuelles étaient considérées, non pas comme des crimes et délits contre les personnes, mais contre « l'ordre des familles et la moralité publique ». Certaines définitions étaient périmées et des infractions plus récentes n'étaient pas prises en compte.

¹⁷ MB 30 mars 2022.

La notion de **consentement** est désormais nommément inscrite dans le Code pénal, précisant que celui-ci ne peut être déduit de la simple « absence de résistance de la victime ». Il stipule clairement que le consentement peut être retiré à tout moment, avant ou pendant l'acte sexuel, et énumère les situations dans lesquelles le libre arbitre de la victime a été altéré, rendant le consentement impossible. La majorité sexuelle a été clarifiée, la peine pour viol a été portée à 10 minimum et à 15 ans maximum d'emprisonnement, des infractions sexuelles aggravées ont été incluses dans le code pénal, y compris les actes commis sous la menace d'une arme ou d'un objet qui y ressemble ou après administration de substances inhibitives ou désinhibitives. Les actes sexuels non consensuels dans un contexte intrafamilial sont également inclus en tant qu'infraction aggravée, et le concept de partenaire est clairement défini. L'inceste est également explicitement défini dans le code pénal, pour la première fois, en tant qu'infraction sexuelle aggravée distincte.

Concernant les cas de féminicides, après avoir consultés des experts pénalistes, il a été décidé de ne pas inclure le féminicide comme une infraction distincte dans le nouveau Code pénal (mesure 127). Il a cependant été jugé que la nécessaire visibilité et le recensement des féminicides pouvaient être atteints par d'autres moyens et par l'adoption d'une loi distincte sur le « féminicide » (sans pour autant y associer une incrimination spécifique). La **Loi « Stop Féminicide »** a été adoptée par le Parlement fédéral en juin 2023.

La loi adopte de nombreuses **définitions** : le féminicide intime, le féminicide non intime, le féminicide indirect et l'homicide fondé sur le genre. Les différentes formes de violence qui peuvent précéder, comme la violence sexuelle, la violence psychologique ou le contrôle coercitif sont également définis. Pour disposer d'une meilleure vision de l'ampleur du problème et de ses caractéristiques, la loi organise par ailleurs la **collecte de données**. Elle prévoit en effet l'évaluation de l'étendue et des tendances de toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la Convention d'Istanbul par les services de police et les services judiciaires.

Un Comité Scientifique sera en outre en charge d'analyser des féminicides et des homicides fondés sur le genre (cfr [mesure 24](#)). Les **droits des victimes** de violence de genre sont également au centre des préoccupations du texte. En plus des lois et règlements déjà existants, elles disposeront d'une série de garanties concernant les conditions de leur audition par la police (langue, choix du sexe de la personne qui les interroge, discrétion, ...). L'utilisation d'un outil d'évaluation des risques sera rendue obligatoire afin de mieux évaluer les risques encourus par une victime, analyser la dangerosité des auteurs et prendre des mesures de protection nécessaires (éloignement ou alarme anti-rapprochement (cfr infra).

Pour favoriser la connaissance de cette loi par les policiers et les magistrats, une attention particulière sera accordée aux féminicides et au cycle de la violence qui les précède au sein des formations existantes. Les magistrats déjà formés aux violences de genre auront la possibilité de suivre un module spécifique relatif à cette nouvelle loi.

Durant la crise covid, la police et la justice ont été régulièrement sollicitées pour tenter d'apporter une réponse rapide et adéquate aux actes de violences, en particulier basées sur le genre. La Police de Bruxelles-Nord a par exemple adopté le principe de la « revisite ». En

décembre 2020, le Collège des procureurs généraux a adopté une circulaire (COL 20/2020) visant à généraliser cette pratique. L'évaluation de COL 20/2020 est en cours au sein du Réseau d'expertise criminalité contre les personnes du Collège des procureurs généraux avec le support du Service d'appui du ministère public, et du Service de politique criminelle, la direction générale Législation, Libertés et Droits fondamentaux, SPF Justice (mesure 128). Pour permettre prévenir rapidement les services de secours, un projet-pilote mené depuis 2019 à Gand équipe les victimes de harcèlement grave et/ou mettant en danger leur vie d'une **alarme anti-rapprochement**¹⁸ via leur smartphone qui peut être activée lorsqu'elles se sentent menacées par la personne qui les harcèle. Ce dispositif a été étendu aux provinces de Flandre orientale et occidentale en 2022 à la suite de l'évaluation positive réalisée par l'Institut (mesure 130). La COL 3/2023 qui fixe un cadre minimum pour le déploiement uniforme du dispositif et la meilleure coordination possible des acteurs concernés a été adoptée en 2023. Le déploiement progressif de l'alarme sur l'ensemble des arrondissements est en cours. En février 2023, celle-ci a été proposées aux deux zones de police Bruxelles-Capitale (Ixelles et Bruxelles-Nord) ainsi que dans les arrondissements du Limbourg et d'Anvers. La dernière phase de déploiement prévue d'ici fin 2023 concerne Liège, Louvain, Halle-Vilvorde, Eupen, Namur, Brabant wallon, Luxembourg, Mons et Charleroi.

Pour chacune de ces zones, une session d'information est organisée, suivie d'une formation sur le phénomène du harcèlement, le cadre légal et réglementaire ainsi que sur le fonctionnement technique et opérationnel de l'alarme. Un point de contact unique (« SPOC ») a également été désigné pour le parquet, la police et le CIC. Ces personnes de contact participent à aux groupes de travail locaux et à une plateforme de consultation nationale chargée de suivre le déploiement de l'alarme. Ce dispositif permet de placer au centre des préoccupations la sécurité, les besoins et les droits de la victime, dans des contextes où les violences peuvent se poursuivre longtemps après une séparation ou un divorce ; elle constitue donc aussi une mesure de protection importante dans la lutte contre les féminicides et peut s'articuler avec les mesures d'éloignement et d'interdiction de domicile du partenaire violent. En complément de l'alarme anti-rapprochement, le Centre flamand de surveillance électronique (VCET) et les Maisons de justice lanceront au printemps 2024 un projet pilote d'application pour les victimes de VIF. Outre le bracelet de cheville pour l'auteur de l'infraction, la victime portera également un dispositif permettant de détecter immédiatement les violations d'une ordonnance d'éloignement et de prendre rapidement des mesures.

Le PAN 2021-2025 prévoit aussi que des juges puissent imposer comme condition d'une peine de probation ou d'une libération conditionnelle aux auteurs une formation comportementale spécifique sur la violence intrafamiliale et/ou violence entre partenaires (mesure 131). En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'asbl Praxis, via l'Administration des Maisons de justice (AGMJ), propose un travail de **responsabilisation** en groupe à destination **des auteurs** de violences conjugales et intrafamiliales dans le cadre des mesures judiciaires alternatives mais également de manière volontaire. Il s'agit de groupes fermés (composition invariable) ou de groupes ouverts qui permettent d'accueillir toute l'année, en rotation, de nouvelles personnes.

¹⁸ Désignée dans la loi « Stop Féminicide » comme « alarme anti-rapprochement », ce dispositif est appelé par la COL 2/2023 « alarme mobile harcèlement » ou « stalking alarm ».

Le travail de responsabilisation réalisé tout au long du processus vise à amorcer un changement de comportement, notamment par l'apprentissage de conduites alternatives au passage à l'acte violent. Le groupe présente plusieurs avantages : le soutien des pairs, la confrontation aux autres et l'expérimentation de nouveaux modes de comportements. L'offre de service est présente sur l'ensemble du territoire de la FWB.

En Flandre aussi, dans le cadre de certains mandats, le tribunal peut imposer une formation comportementale spécifique sur les VIF pour les justiciables suivis par les Maisons de justice. Au cours de cette formation de 20h, des objectifs d'apprentissage sont fixés : prise de conscience de ses propres pensées et actions, motivation à assumer la responsabilité de son propre comportement et recherche d'alternatives comportementales.

Les enquêtes relatives aux crimes sexuels et/ou violents en série étant souvent complexes, la police recourt, pour les élucider, à des outils d'analyse criminelle informatiques. En Belgique, il s'agit du système VICLAS (Violent Crime Linkage Analysis System), adopté depuis 2003. Il permet de chercher et d'examiner les liens possibles entre différents faits criminels sexuels et/ou violents. En 2022, une analyse a été réalisée afin de définir comment renforcer davantage le volume et la capacité de cette base de données. En outre, une nouvelle mise à jour du logiciel et la mise en œuvre de VICLAS 5.0 sont également prévues. Le projet "Code 37", qui permet le recours à des conseillers médico-légaux et à une analyse des traces ADN lors d'enquêtes sur des agressions sexuelles, est quant à lui actuellement déployé au niveau national. Du personnel supplémentaire a été recruté et divers modules de formation ont débuté (mesure 134). Enfin, un groupe de travail sur l'élargissement des possibilités de plainte via police-on-web a été constitué (mesure 135, cfr [mesure 79](#)). Il sera, entre autres, chargé de mener une étude sur l'impact du signalement en ligne sur le dépôt de plainte pour violences basées sur le genre.

La prise en compte de la dimension de genre dans l'élaboration de la politique carcérale fait aussi l'objet de réflexion (mesure 132). En avril 2023, un colloque national sur le genre et la justice s'est tenu à Bruxelles. Dans ce cadre, le thème du « genre dans la détention » a permis de détailler les conditions d'incarcération des femmes en Belgique, souvent isolées, dans des quartiers plus petits et moins bien équipés. Les tâches de travail sont également très genrées. La question des minorités dans le milieu carcéral a également fait l'objet d'échanges.

1.5.2 Veiller à une appréciation et à une gestion des risques de violence

Dans les dossiers de violence entre partenaires, différents intervenants sont confrontés quotidiennement à un nombre important de dossiers ayant trait à la violence entre partenaires. Il est donc essentiel de pouvoir évaluer au mieux chaque situation et identifier les cas qui présentent des risques élevés de récidive et d'escalade afin de prendre les mesures les plus adéquates. Pour faciliter ce travail, le Collège des procureurs généraux a adopté une circulaire (COL 15/2020) intitulée « Outil d'évaluation du risque - Directives du Collège des procureurs généraux visant à généraliser l'utilisation d'un outil d'évaluation du risque de première ligne en matière de violence dans le couple par les services de police et les parquets », entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Cet **outil d'évaluation** a pour but de mettre en évidence les

critères de risque particulièrement alarmants impliquant un avis immédiat au parquet et, le cas échéant, une réaction rapide et adéquate du magistrat (dont l'alarme anti-rapprochement). Cette circulaire (tout comme les COL 04/2006, 18/2012 et 20/2020, cfr [mesure 128](#)) est en cours d'évaluation au sein du « Réseau d'expertise criminalité contre les personnes » du Collège des procureurs généraux (mesure 137). Par ailleurs, la digitalisation et l'optimisation du formulaire d'évaluation des risques existant se poursuit (mesure 140), il inclut maintenant un tableau de bord actualisé sur les phénomènes de violence intrafamiliale et sexuelle, un descriptif sur la violence entre partenaires et une première version du moniteur de récidive basée sur des données démographiques permettant de définir des groupes à haut risque.

Les violences fondées sur le genre formant un continuum, la loi « Stop Féminicide » prévoit aussi l'obligation d'utiliser des outils d'évaluation et de gestion des risques prenant en compte une perspective de genre et intersectionnelle. Par ailleurs, un outil d'analyse visant à permettre d'identifier les stratégies (y compris les plus subtiles) de **contrôle coercitif** mises en place par les auteurs de violences entre partenaires a été réalisé à la demande de l'Institut par l'Observatoire féministe des violences faites aux femmes (mesure 139). Il participe à améliorer la compréhension des violences conjugales, notamment post-séparation. Il renforce en effet l'attention portée au contrôle coercitif comme forme de violence psychologique afin de prévenir les violences à l'égard des femmes et des enfants, d'identifier les situations de violences post-séparation et d'assurer une meilleure prise en charge de celles-ci. Cet outil sera adapté aux différents besoins des intervenants des sphères psycho-sociale, policière et juridique pour permettre une prise en charge adéquate des victimes et assurer leur sécurité tout en évitant la double victimisation.

Le PAN 2021-2025 enjoint également à impliquer davantage les experts judiciaires travaillant sur le profilage et l'évaluation des risques des auteurs de violences basées sur le genre (mesure 142). A cette fin, une liste d'experts a été constituée et le site Just-On-Web permet depuis mars 2022 d'effectuer des recherches dans la partie publique du registre. Il est prévu que la nomenclature soit revue et mise à jour ainsi que d'étudier comment les magistrats peuvent être informés de la formation/spécialisation des experts. En outre, des ressources budgétaires ont été allouées pour le remboursement des prestataires de soins indépendants. Le SPF Justice a été chargé de préparer un arrêté royal fixant un nouveau tarif pour les psychologues et les psychiatres. L'objectif est, entre autres, d'assurer que les psychologues et les psychiatres des tribunaux aient également accès à un dossier numérique depuis leur domicile.

Concernant le suivi pénal des violences sexuelles, une recherche relative à la politique en matière de poursuites dans les dossiers CPVS a été lancée en 2023 afin d'examiner la façon dont le parquet a traité les admissions avec dépôt de plainte dans les CPVS - poursuites, médiation ou classement sans suite (mesure 136). Il s'agissait de déterminer si la présence d'un CPVS a un effet sur la suite du traitement des dossiers de violences sexuelles au niveau du parquet. Enfin, en Fédération Wallonie-Bruxelles, deux recherches ont été menées en collaboration avec l'ULiège. La première est intitulée « Comment améliorer les relations entre les parents et leur enfant placé ? », la seconde est axée sur le soutien à la parentalité (mesure 141).

Au sein des Maisons de justice flamandes, l'utilisation d'outils d'évaluation et de gestion des risques a été introduite. D'une part, ces outils aident l'assistant de justice à évaluer le risque de récidive, structurent et soutiennent son jugement. D'autre part, les instruments d'évaluation des risques l'aident à déterminer ce qui est nécessaire pour prévenir la récidive et définir l'intensité de la supervision, du suivi et de l'orientation nécessaires dans des cas concrets. À cette fin, 10 psychologues ont été recrutés. Un projet sur les mœurs est actuellement en cours. L'utilisation de l'évaluation des risques se poursuit au sein des maisons de justice avec la VUB afin de tirer le meilleur parti des services offerts par les maisons de justice. Les « Veilige Huizen » procèdent également à une analyse des risques pour chaque nouveau dossier

1.5.3 Application des ordonnances d'urgence d'interdiction ou de protection

En Belgique, la législation relative à l'**interdiction temporaire de résidence** en cas de violence domestique¹⁹ rend possible, depuis 2012, d'éloigner un auteur de violence de son domicile. La loi du 5 mai 2019 a intégré les principales recommandations issues de l'évaluation de ce dispositif afin de favoriser et faciliter le recours à cette mesure. Dans les faits, le recours à cette mesure diffère encore selon les arrondissements judiciaires. Le PAN 2021-2025 vise à accroître le recours à l'éloignement afin d'améliorer la sécurité des victimes. Une évaluation est en cours au sein du Réseau d'expertise criminalité contre les personnes du Collège des procureurs généraux afin d'identifier les freins au recours à l'interdiction temporaire de résidence et la manière dont il peut y être remédié (mesure 143). Les Maisons de justice flamandes ont également évalué l'utilisation de la mesure à leur niveau et ont transmis leurs conclusions au Collège pour qu'il puisse les prendre en compte dans son évaluation. Les données relatives à l'interdiction temporaire de résidence existent et sont à disposition des services concernés (mesure 146).

Ces dernières années, cette mesure est de plus en plus utilisée en Flandre pour désamorcer des situations familiales explosives, en particulier dans les régions où se trouvent une Maison de Justice et une Veilig Huis. Dans les cas de violence entre partenaires ou de violence intrafamiliale, un procureur peut imposer une interdiction temporaire de résidence au membre violent de la famille pour une durée maximale de 14 jours. La mesure peut être prolongée jusqu'à un maximum de trois mois après une audience devant le tribunal de la famille. Cet éloignement permet de chercher de l'aide et résoudre les problèmes identifiés au sein de la famille. Pendant cette période, le partenaire expulsé n'a pas le droit d'entrer en contact avec les personnes vivant à l'adresse du domicile familial et doit être accompagné par un assistant de justice.

1.5.4 Protéger les droits et les intérêts des victimes

Le PAN 2021-2025 accorde une attention toute particulière au fait que les droits, les besoins et la sécurité des victimes soient respectés lors de l'extinction de la procédure pénale. Bien qu'il soit inhérent aux procédures de médiation de garantir les droits de toutes les victimes, en

¹⁹ Loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique, MN 01 octobre 2012, Circulaire conjointe du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur et du Conseil des procureurs généraux - COL 18/2012, version révisée du 5 mars 2020.

cas de violences basées sur le genre, il est également important d'évaluer si des mesures spéciales doivent être prises (mesure 153). C'est pourquoi, la loi du 6 novembre 2022²⁰ vise donner une garantie supplémentaire pour recueillir le **consentement des victimes de violence préalablement à une médiation**, une conciliation ou un renvoi devant une chambre de règlement amiable.

Cette attention aux violences intrafamiliales en amont d'une médiation constitue une étape importante qui doit se poursuivre par la mise en œuvre des engagements du PAN 2021-2025 qui visent à améliorer la prise en compte des violences basées sur le genre lors de la détermination des droits d'hébergement et de visite ou de l'adoption de mesures impactant l'exercice de l'autorité parentale (mesure 149). Il s'agit, entre autres, d'analyser comment les tribunaux de la famille traitent les cas de violence entre partenaires et comment ils motivent leurs décisions en matière de garde, de résidence et de droit de visite dans le cas de violences entre partenaires.

En outre, la loi du 2 mars 2023, modifiant la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive²¹, organise quant à elle une **meilleure information des victimes** de violences physiques ou psychologiques lors de l'arrestation ou de la remise en liberté du suspect de l'infraction. Celle-ci doit entrer en vigueur le 1er avril 2024. La personne lésée ou la partie civile constituée pourra alors être informée du déroulement de la détention préventive du suspect lorsque celui-ci est inculpé d'un crime ou d'un délit menaçant ou portant atteinte à l'intégrité physique ou psychique de la victime. Cela peut donc s'appliquer aux faits de violence ou de harcèlement par exemple.

Le PAN 2021-2025 encourage également à détecter, enquêter, poursuivre et punir la **violence psychologique** (mesure 148). Dans ce sens, le nouveau projet de Code pénal et l'exposé des motifs mettent l'accent sur la violence ou les lésions psychologiques comme des délits d'intégrité de 2e et 3e degrés. Le projet prévoit également une définition des actes de violence à l'article 180. Le fait de ne plus se référer à la notion de "coups et blessures", qui implique une composante physique, ouvre cette possibilité. En outre, en cas de harcèlement, calomnies ou injures, si ces actes sont commis sur une personne en situation de vulnérabilité, le projet prévoit qu'il s'agit d'un élément aggravant de même que s'ils sont commis en présence d'un enfant (mesure 152).

L'engagement de personnel supplémentaire au sein des Parquets pour le traitement des dossiers de violences basées sur le genre demandé par le PAN 2021-2025 (mesure 155) a également été suivi d'effets puisque 15 criminologues ont été recrutés en 2021 et 2022. En 2023, les Parquets les plus importants (composés de plus de 30 magistrats) seront à nouveau renforcés.

²⁰ Loi du 6 novembre 2022 visant à garantir le consentement des victimes de violence préalablement à une médiation, une conciliation ou un renvoi devant une chambre de règlement amiable, *MB* 21 novembre 2022.

²¹ Loi du 02 mars 2023 modifiant la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive en vue de créer un droit à l'information pour les victimes, *MB* 14 septembre 2023.

Grâce à la loi du 15 décembre 2022 modifiant la loi du 1er août 1985 contenant des mesures fiscales et autres en vue d'introduire une procédure accélérée facultative devant la division générale de la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels, les victimes d'actes intentionnels de violence peuvent, depuis le 1er février 2023, bénéficier plus rapidement d'une aide financière de la part du Fonds d'aide aux victimes, et ce moyennant une nouvelle procédure accélérée (mesure 156).

Par ailleurs, le projet de loi visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme II prévoit de porter de trois à cinq ans le délai dans lequel les victimes peuvent demander une aide financière et précise que pour les mineurs, ce délai ne commence à courir qu'à partir du jour de leur majorité si la demande n'a pas été introduite avant eux

En ce qui concerne la magistrature, la formation initiale et approfondie obligatoire en matière de violences sexuelles et intrafamiliales pour certaines fonctions a été inscrite légalement dans le Code judiciaire par la loi du 31 juillet 2020²² portant dispositions urgentes diverses en matière de justice. L'institut de formation judiciaire (IFJ) propose, depuis 2020, deux nouvelles formations destinées aux magistrats sur les VIF et les CPVS. Une révision des programmes a été réalisée et de nouvelles sessions programmées à partir du premier semestre de 2023. En ce qui concerne la formation des médiateurs familiaux, les modalités et l'étendue de l'intégration de ce module dans la formation sont actuellement examinées, en concertation avec la Commission fédérale de médiation et, plus particulièrement, la Commission permanente pour la reconnaissance de la formation et le contrôle de la formation continue (mesure 160).

²² Loi du 31 juillet 2020 portant dispositions urgentes diverses en matière de justice, MB 07 août 2020.

1.6 AXE VI : Garantir une prise en compte des violences basées sur le genre dans la politique d'asile et de migration.

La Convention d'Istanbul exige que les autorités tiennent compte de la situation spécifique des femmes en situation de migration, victimes de violences. La politique d'asile et de migration en Belgique concerne tant les procédures de séjour, dont, entre autres, les procédures de regroupement familial et les procédures de protection internationale (Offices des Etrangers et CGRA), que l'accueil des demandeurs et demandeuses d'asile (Fedasil) et le retour des personnes sans titre de séjour.

1.6.1 Améliorer le statut de séjour des victimes de violences basées sur le genre résidant sur base du regroupement familial

Les personnes en parcours migratoire, victimes de violence entre partenaires, constituent un groupe particulièrement vulnérable. Afin d'améliorer le **statut des victimes de violences intrafamiliales résidant en Belgique sur la base du regroupement familial**, l'Office des Etrangers a réalisé une analyse approfondie de la loi du 15/12/1980. Sur base des réglementations internationales (notamment la Convention d'Istanbul et la CEDH), de la jurisprudence des juridictions nationale et européenne ainsi que de l'expérience pratique et des recommandations des experts, les faiblesses et lacunes de la loi mais aussi les points d'amélioration possibles ont été identifiés. Un projet de loi a été approuvé récemment en Conseil des ministres, qui prévoit un droit de séjour dérivé pour les parents de mineurs reconnus comme réfugiés. De cette manière, la protection et le droit à la vie familiale seront garantis pour les filles reconnues comme réfugiées en raison du risque de mutilation génitale. Ce projet de loi a été introduit au Parlement (mesure 161). L'analyse de la loi du 15/12/1980 a aussi permis d'identifier les différents régimes et dispositions qui permettent aux victimes de violences conjugales de conserver leur titre de séjour basé sur un regroupement familial (mesure 163). Par ailleurs, une circulaire visant à clarifier la procédure et la pratique de l'Office des étrangers vis-à-vis ces victimes de violences intrafamiliales a été élaborée²³ (mesure 162).

En outre, pour permettre d'améliorer la communication entre la police et le service de regroupement familial, l'Office des Etrangers a élaboré une fiche de signalement. Celle-ci peut être complétée par les services de police lors d'une plainte ou d'une audition d'une personne étrangère disposant d'un titre de séjour, obtenu dans le cadre du regroupement familial, et qui se dit victime de violences conjugales (mesure 164).

Enfin, le CGRA a poursuivi le programme de spécialisation de l'équipe d'officiers de protection (PO) : une formation sur l'identité de genre a été organisée en décembre 2022 pour les nouveaux membres de l'équipe d'officiers de protection chargés de traiter les dossiers genres les plus complexes, l'équipe « Gender PO's » (mesure 165).

²³ Circulaire du 15 juin 2023 relative à la protection en matière de séjour des victimes de violences intrafamiliales admises au séjour dans le Royaume au titre du regroupement familial, MB 29 novembre 2023.

1.6.2 Introduire des lignes directrices, des procédures et des services de soutien sensibles au genre dans les procédures d'asile

Le recours à des lignes directrices, procédures et services de soutien sensible au genre ainsi que la prise en compte de la situation spécifique des femmes victimes de violences basées sur le genre dans les procédures d'asile constituent des recommandations récurrentes formulées par les organisations internationales à la Belgique. Pour y répondre, l'Office des étrangers a soumis une demande de subvention afin d'optimiser les enregistrements des demandeurs de protection internationale, de mieux identifier les personnes vulnérables et, sur cette base, d'élaborer une formation à destination des intervenants de première ligne. Participant de ce même objectif, le contrôle de la qualité du traitement des dossiers se poursuit au CGRA (mesure 166).

En outre, lors de l'établissement de la liste des « pays d'origine sûrs »²⁴, la dimension de genre a fait l'objet d'une attention particulière. Celle-ci a été mise à jour pour la dernière fois dans [l'arrêté royal du 10 juillet 2023](#) et précise que l'analyse a pris en compte la dimension du genre et de l'orientation sexuelle.

1.6.3 Accueillir et prendre en compte les besoins spécifiques des personnes migrantes qui subissent des violences basées sur le genre

Compte tenu de la situation de vulnérabilité des femmes et minorités de genre dans les lieux d'hébergement collectifs des demandeurs de protection internationale, un **accueil adéquat des demandeurs de de protection internationale pour motif de genre** et une attention particulière à leur sécurité, à leur orientation et à la garantie de leurs droits est primordiale. Fedasil a pour cela mis en place une formation en ligne sur le thème "Vulnérabilité et résilience" détaillant les violences basées sur le genre et la traite des êtres humains (mesure 169) et nommé deux coordinateurs genre à mi-temps ainsi qu'une structure de coordination interne, appelée « Taskforce Gendermainstreaming », composée de représentants des différents services de l'Agence. Au sein de l'Office des Etrangers, un coordinateur genre a été désigné et un groupe de travail « Coordination Gender Mainstreaming » est mis en place (mesure 173). Le CGRA propose quant à lui une formation spécifique à ses interprètes relative aux « récits d'asile liés au genre » (mesure 175).

²⁴ Arrêté royal du 7 avril 2023 portant exécution de l'article 57/6/1, § 3, alinéa 4, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, établissant la liste des pays d'origine, *MB* 07 octobre 2023.

En outre, les législations européennes et belges²⁵ prévoient qu'il soit tenu compte de la situation spécifique des personnes vulnérables, tant dans le déroulement de la procédure que concernant les conditions d'accueil. Pour garantir, entre autres, la sécurité des femmes et des personnes LGBTQIA+ dans et aux abords des centres d'accueil Fedasil, un certain nombre de normes minimales d'accueil ont été définies depuis 2018 en collaboration avec les partenaires d'accueil. L'une de ces normes exige des structures d'accueil de disposer un **plan d'action sur les risques de sécurité**. Ce plan d'action comprend des mesures de prévention de la violence, en particulier des mesures de prévention de la violence fondée sur le sexe, y compris la violence sexuelle et le harcèlement. Les modalités de cette norme ont été clarifiées pour les structures d'accueil et les plans d'action seront vérifiés lors des audits réalisés par l'Agence afin de permettre l'amélioration continue de la qualité des abris pour les résidents (mesure 168).

Par ailleurs, grâce au partenariat développé entre la Croix-Rouge et l'ONE en 2021, des documents de référence ont été mis à disposition des centres pour faciliter la mise en place de ces espaces et proposer une formation aux «accueillants» (mesure 170).

Enfin, pour favoriser l'intégration du genre dans les appels à projets de Fedasil, il a été décidé, après consultation de l'Institut, d'y préciser que « le bénéficiaire final s'engage à prendre en compte la perspective de genre, l'égalité de genre et les éventuelles différences de situation entre les femmes et les hommes (gender mainstreaming) dans la mise en œuvre du projet ». Les obligations de la loi « gendermainstreaming » s'appliquent aussi aux projets financés dans le cadre du Fonds asile, migration et intégration (AMIF) et lors de la conclusion de conventions d'expertise qui sont indispensables à la bonne gestion du réseau d'accueil (Croix Rouge - CARDA, Rode Kruis - CIBA et Saint Alexius). La convention d'expertise avec le GAMS pour la prise en charge des victimes de mutilations génitales féminines relève également de ces obligations.

1.6.4 Prendre en compte les personnes sans titre de séjour victimes de violences basées sur le genre

La Convention d'Istanbul enjoint à ce qu'une possibilité de protection pour les victimes de violences soit toujours possible quel que soit leur statut de séjour. Le PAN 2021-2025 propose donc de renforcer la communication entre les services de police et l'Office des Etrangers pour que soit précisé si une **personne en situation irrégulière est victime de violences** afin que puissent être prises les mesures appropriées. Le rapport administratif signalant la présence d'un étranger (potentiellement) en séjour irrégulier a été adaptée dans ce sens. En outre, depuis fin 2022, les modifications du rapport administratif électronique (RAAVIS – TARAP) sont effectives pour toutes les zones et directions de police (mesure 176).

²⁵ La directive qualification 2011/95/CE stipule que les États membres doivent tenir compte de la situation spécifique des personnes vulnérables tels les mineurs, les mineurs non accompagnés, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes seules avec des enfants mineurs, les victimes de la traite des êtres humains, personnes souffrant d'une maladie mentale et les personnes ayant subi des actes de torture, les personnes qui ont été violées ou ayant subi d'autres formes de violence psychologique, physique ou sexuelle.

La mesure 180 du PAN prévoit d'examiner comment prendre en compte la Convention d'Istanbul dans le cadre de la rédaction du le Code de la Migration. Les contributions de différents acteurs (organisations de la société civile et institutions gouvernementales) ont donc été recueillies par le Comité d'experts du Code des migrations et une consultation avec l'Institut a été réalisée en avril 2022.

1.7 AXE VII : Agir et lutter contre les violences basées sur le genre sur le plan international

Le PAN 2021-2025 traduit l'ambition de la Belgique en matière de lutte contre les violences basées sur le genre tant dans sa politique intérieure qu'étrangère. Dans un contexte international marqué par une opposition croissante à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que par la montée des mouvements « anti-genre », la Belgique ambitionne de jouer un rôle actif dans la réduction des inégalités entre les sexes et des violences faites aux femmes et aux filles. En effet, la **promotion de l'égalité de genre et des droits humains des femmes et des filles** est depuis longtemps une priorité sur laquelle la Belgique attire systématiquement l'attention, à différents niveaux et au sein de différents forums.

Depuis l'entrée en vigueur du PAN en 2021, la Belgique a donc, à de nombreuses reprises, soulevé la question des violences basées sur le genre, lors de consultations bilatérales avec d'autres pays. Notre pays demande systématiquement, lors des négociations dans le cadre de l'UE, que cette question soit adressée et de façon claire. La Belgique attire également l'attention sur cette question dans les forums multilatéraux pertinents, y compris par des déclarations nationales, par l'organisation d'événements et par la défense d'une position aussi progressiste que possible lors des négociations.

Ce faisant, notre pays met l'accent sur le renforcement et la mise en œuvre effective d'un cadre normatif et réglementaire international en matière de lutte contre les violences basées sur le genre. En particulier, la ratification de la **Convention d'Istanbul** par le plus grand nombre de pays, membres ou non du Conseil de l'Europe, figure parmi les priorités de la Belgique. Elle rappelle régulièrement, lors des contacts bilatéraux avec les Etats membres du Conseil de l'Europe et lors des fora internationaux pertinents, l'importance de la ratification et de la mise en œuvre de cette Convention. La Belgique est en outre active au sein du groupe « Droits fondamentaux, droits des citoyens et libre circulation des personnes » (FREMP) travaillant sur les projets de décision du Conseil portant conclusion de l'accord d'adhésion de l'UE à la Convention d'Istanbul. En juin 2023, celle-ci a été ratifiée par l'Union européenne.

La Belgique plaide aussi pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (**CEDAW**) et de son Protocole facultatif ainsi que pour la levée des réserves à cette Convention et aux rapports périodiques soumis. Enfin, la Belgique attache une grande importance à la ratification et à la mise en œuvre de la **Convention 190 de l'OIT** sur l'élimination de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail (cfr mesure 62).

La Belgique fait également un usage actif du mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, dans le cadre duquel notre pays formule très régulièrement des questions et des recommandations sur l'élaboration et la mise en œuvre de la législation nationale contre la violence sexuelle et sexiste ainsi que sur la lutte contre l'impunité et la facilitation de l'accès à la justice pour les femmes et les filles.

La **lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits** est une priorité de la Belgique. Conformément à la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, un [Plan d'action national « Femmes, Paix et Sécurité »](#) a été approuvé par le Conseil des ministres fédéral en février 2022 (mesure 193). Celui-ci vise non seulement à renforcer le cadre normatif international mais préconise également l'adoption de mesures concrètes en matière de prévention, de responsabilisation des auteurs et de soutien aux victimes. Il renforce la lutte contre toute forme de violence à l'égard des femmes et des filles ainsi que leur participation à la prise de décision dans les domaines de la paix et de la sécurité, par exemple dans le cadre des pourparlers de paix ou lors de missions internationales. La mise en œuvre de ce plan est coordonnée par le SPF Affaires étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement en étroite collaboration avec les autres membres de la Task Force belge (Coopération au développement, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Défense, SPF Intérieur et SPF Justice).

Cette politique a notamment permis l'intégration structurelle de la dimension de genre dans les préparations et les analyses du mandat des missions de maintien de la paix de l'ONU, de l'UE et de l'OTAN ainsi que des missions de gestion civile des crises (mesure 191). Dans ce cadre, la Belgique soutient par exemple le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la violence sexuelle dans les conflits et ses services. Elle participe en outre au groupe de travail « Amis de 1325 » rassemblant les personnes et partenaires qui soutiennent l'intégration du programme « femmes, paix et sécurité » dans les différents domaines d'action de l'OTAN.

L'agenda « femmes, paix et sécurité » est, tout comme la lutte contre les violences basées sur le genre, discuté au sein de l'Union européenne (UE) où la Belgique défend activement une politique progressiste en la matière. Le SPF Affaires étrangères soutient l'UE dans la mise en œuvre du troisième plan d'action pour l'égalité de genre (GAP III) et préconise son application aux autres politiques de l'Union. La Belgique contribue en outre aux « Team Europe Initiatives » (TEI régionale santé et droits sexuels et reproductifs en Afrique sub-Saharienne, TEI Genre au Maroc) et participe aux réunions d'experts européens en matière de genre (EU-MS gender experts group).

Cet engagement en faveur de l'égalité des genres et de l'agenda « femmes, paix et sécurité » se traduit aussi à travers les contributions volontaires du SPF Affaires étrangères notamment via le *Women's Peace and Humanitarian Fund* (WPHF) et le *Conflict-Related Sexual Violence Multi-Partner Trust Fund*, avec une contribution financière à l'équipe d'experts des Nations unies sur l'État de droit et les violences sexuelles liées aux conflits. La contribution belge de 2.000.000 € au Fonds de consolidation de la paix des Nations unies est, entre autres, consacré au renforcement de l'autonomie des femmes.

De manière générale, la Belgique soutient financièrement les **organisations partenaires multilatérales** jouant un rôle normatif, innovateur et catalyseur dans le domaine de l'égalité de genre et de la santé et les droits sexuels et reproductifs par le biais de différents fonds (mesure 195) : le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP, 9 millions d'euros par an), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF, 15 millions d'euros par an), ONU Femmes (4 millions d'euros par an) et ONUSIDA (3 millions d'euros par an).

Par le biais de sa **coopération gouvernementale**, la Belgique soutient également différents programmes dans ses pays partenaires, comme le programme de lutte contre les violences sexuelles mis en œuvre en République Démocratique du Congo. Celui-ci vise à mettre en place des centres d'accueil uniques spécialisés dans la prise en charge multisectorielle et multidisciplinaire des survivantes de violences sexuelles.

Elle appuie également les organisations non-gouvernementales (ONG) actives dans ce domaine (mesure 196), par exemple, Médecins du Monde (MDM) pour le projet « Renforcement des mécanismes de protection en lien avec l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive, incluant les violences basées sur le genre, pour les populations en situation de vulnérabilité au Mali, au Niger et en RDC » financé en 2021 à hauteur de 5.340.000 €. Le Global Survivors Fund, lancé en octobre 2019 par le Dr. Denis Mukwege et Nadia Murad, ayant pour mission d'améliorer l'accès aux soins pour les survivantes de violences sexuelles liées aux conflits dans le monde entier est également soutenu par la Belgique (800.000 € en 2021). Via la plateforme internationale baptisée SheDecides et par le biais d'un appel à projets, la Belgique a investi plus de 5,5 millions d'euros dans des initiatives visant à renforcer l'autonomie des femmes et à stimuler le leadership féminin, à combattre les stéréotypes de genre et à promouvoir la masculinité positive. Enfin, des actions spécifiques de partenaires humanitaires visant à lutter et/ou répondre aux violences basées sur le genre sont également financés, par exemple le CICR en RDC, Médecins du Monde et le CICR en Syrie (mesure 199)

Le SPF Affaires Etrangères collabore aussi au sein du groupe « STOP » engagé dans la lutte contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants (mesure 187). Outre le secteur public, ce collectif est composé de représentants du secteur privé (Fédération de l'Industrie du Tourisme et FEBETRA) ainsi que d'ONG (ECPAT Belgique, Plan Belgique, Child Focus et la Fondation Samilia). Sur base des études et échanges de bonnes pratiques, un site (« [Je dis STOP!](#) ») a été lancé afin de proposer aux voyageurs belges des actions concrètes pour s'opposer, en Belgique ou à l'étranger, à la prostitution enfantine, la pornographie enfantine, la traite des enfants à des fins sexuelles et le tourisme sexuel impliquant des enfants.

Pour concrétiser ces engagements en termes de politique internationale sur la violence fondée sur le genre, des efforts ont été déployés en interne pour informer l'ensemble du personnel du SPF Affaires étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement de la priorité que le SPF accorde à cette question et pour l'encourager à prendre en compte ces enjeux dans leur travail au quotidien (mesure 188). Plusieurs ambassades et postes consulaires ont organisés des sessions de formation à destination de leur personnel, par exemple, afin de pouvoir mieux reconnaître les cas de violences basées sur le genre lorsqu'une personne se présente au consulat et à y répondre correctement. La problématique a, en outre, fait l'objet d'un workshop spécifique lors de la venue à Bruxelles des consuls et membres du personnel local des Ambassades, à l'occasion des journées de contacts consulaire en mai 2023. La question de la violence à l'égard des femmes est abordée lors des sessions de formation sur l'égalité des sexes destinées aux diplomates stagiaires dans le cadre de leur formation initiale. Des discussions sont en cours sur la manière d'intégrer cette thématique de manière plus systématique.

Enfin, le personnel domestique diplomatique est suivi par la Direction du Protocole du SPF Affaires Etrangères. Une procédure spéciale a été développée pour cette catégorie vulnérable de personnes, dont le statut est inclus dans la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires (mesure 189). La Direction du protocole reçoit chaque domestique privé au moins une fois par an pour s'entretenir avec lui de sa situation, lui expliquer ses droits en vertu du droit social ou du droit du travail belge et vérifier qu'il n'y a pas de violation de ceux-ci ou des signes avant-coureurs de traite des êtres humains. Si des indices de violence (fondée sur le genre) apparaissent au cours de l'entretien individuel, ils sont dûment discutés et suivis.

Colophon

Rapport finalisé en décembre 2023.

EDITEUR RESPONSABLE

Michel Pasteel, Directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et hommes

INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES

Place Victor Horta 40
B-1060 Bruxelles
T +32 2 233 44 00

egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be
iqvm-iefh.belgium.be

Les fonctions, les titres et les grades utilisés dans cette publication font référence aux personnes de tout sexe ou toute identité de genre.

Deze publicatie is ook beschikbaar in het Nederlands.



Institut pour l'égalité
des femmes et des hommes

igvm-iefh.belgium.be

Place Victor Horta 40
1060 Bruxelles
T +32 2 233 44 00
egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be

.be